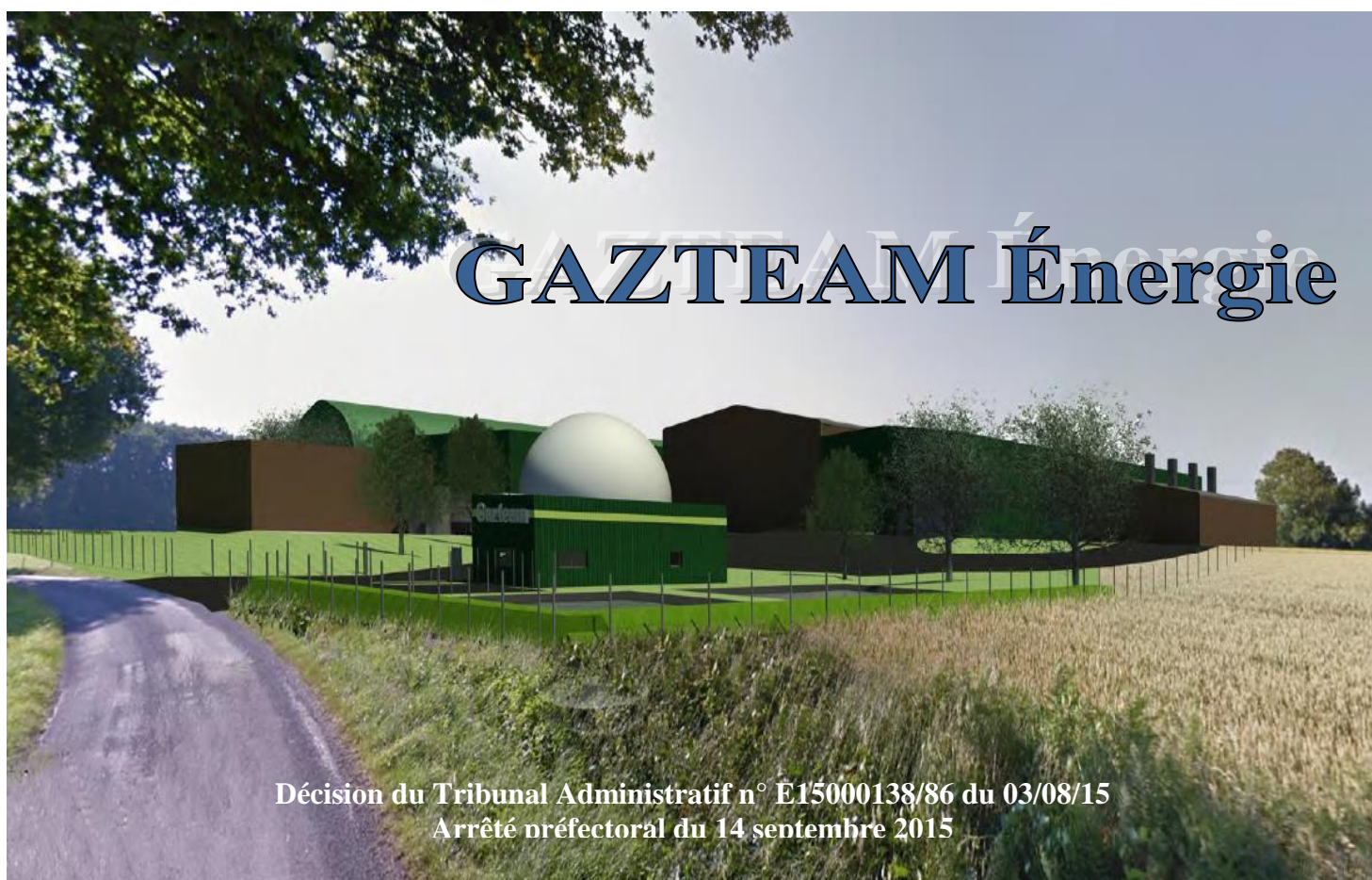


# ENQUETE PUBLIQUE

◆  
DEUX-SÈVRES

◆  
COMMUNE DE COMBRAND

◆  
UNITÉ DE MÉTHANISATION



## ANNEXES AU RAPPORT

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
- Madame le Président du Tribunal Administratif à Poitiers.



Document n°1 : Le rapport d'enquête

**Document n° 1 bis : Les annexes au rapport**

Document n° 2 : Les conclusions et l'avis motivé ICPE

Document n° 3 : Les conclusions et l'avis motivé du  
Permis De construire

## Sommaire

<b>ANNEXE 1 - Décision de nomination du tribunal administratif de Poitiers.....</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE 2 - Arrêté préfectoral des Deux-Sèvres.....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE 3 –Insertion dans la presse- Deux-Sèvres -1<sup>ère</sup> parution .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 4 – Insertion dans la presse-Vendée - 1<sup>ère</sup> parution .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 5 – Insertion dans la presse – Maine et Loire - 1<sup>ère</sup> parution.....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 6 – Insertion dans la presse-Deux-Sèvres- 2<sup>ème</sup> parution .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 7 – Insertion dans la presse-Vendée - 2<sup>ème</sup> parution .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 7 – Insertion dans la presse-Vendée - 2<sup>ème</sup> parution .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 8 – Insertion dans la presse-Maine et Loire - 2<sup>ème</sup> parution .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 9 – Certificats d’affichage communes des Deux-Sèvres.....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 10 – Certificats d’affichage communes de Vendée .....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 11 – Certificats d’affichage communes du Maine et Loire .....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE 12 – Certificats d’affichage de GAZTEAM Énergie .....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE 13 – Procès-verbal des observationsDécision n° E14075/86 du 9/05/2014.....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE 14 – État des communes visitées par le président de GAZTEAM Énergie.....</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXE 15 – Bilan énergétique annuel .....</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXE 16 – Mémoire réponse du maître d’ouvrage .....</b>	<b>45</b>

# **ANNEXE 1 - Décision de nomination du tribunal administratif de Poitiers**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

03/08/2015

N° E15000138 /86

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

## **Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 27/07/15, la lettre par laquelle le préfet des Deux-Sèvres demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :  
*la création et l'exploitation, par la société GAZTEAM ENERGIE, d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de COMBRAND ;*

Vu le code de l'environnement ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

### **Président :**

Monsieur Bernard ALEXANDRE, demeurant 35 rue Jean Paul Sartre, NIORT (79000).

### **Membres titulaires :**

Monsieur Jean-Michel LORIGNE, 51 rue Parmentier ANGOULEME (16000)  
Monsieur Jacques LE HAZIF, demeurant 41 rue des Marais NIORT (79000)

En cas d'empêchement de Monsieur Bernard ALEXANDRE, la présidence de la commission sera assurée par un des membres titulaires de la commission.

### **Membre suppléant :**

Monsieur Michel LICHOU, demeurant 19 rue du Prieuré 79510 COULON.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

**ARTICLE 2** : La SAS GAZTEAM ENERGIE versera dans un délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 2 600,00 euros.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au préfet des Deux-Sèvres, aux membres de la commission d'enquête, au président de la SAS GAZTEAM ENERGIE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Poitiers, le 03/08/2015

Le Président,



signé

Nathalie MASSIAS

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

## **ANNEXE 2 - Arrêté préfectoral des Deux-Sèvres**



COPIE

PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture  
Direction du Développement Local et des Relations  
avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement

Permis de construire

### **ARRÊTÉ**

*portant ouverture d'une enquête publique unique  
sur la demande de permis de construire et sur la demande d'autorisation d'exploiter  
présentées par la SAS GAZTEAM ENERGIE  
relatives à un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation,  
au lieu-dit « La Maison Neuve » sur la commune de COMBRAND*

-----  
Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les chapitres II et III du titre II du livre I<sup>er</sup> et le titre I<sup>er</sup> du livre V ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment le titre II du livre IV ;

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le formulaire d'examen au cas par cas déposé par la SAS GAZTEAM ENERGIE, relatif à un projet de construction d'une unité de méthanisation, au lieu-dit « la Maison Neuve » sur la commune de COMBRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n° 152/DREAL/2014 du 7 novembre 2014 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, du dossier précité ;

VU la demande de permis de construire déposée le 22 mai 2015 et complétée le 9 juillet 2015 par la SAS GAZTEAM ENERGIE, relative au projet susvisé ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée le 1<sup>er</sup> juin 2015 par la SAS GAZTEAM ENERGIE, relative au projet d'exploitation de ladite unité de méthanisation et pour lequel 18 communes (11 dans le département des Deux-Sèvres, 5 dans le département de la Vendée et 2 dans le département de Maine et Loire) sont concernées par le plan d'épandage lié à ce projet ;

VU la demande de l'exploitant déposée le 1<sup>er</sup> juin 2015 de procéder à une enquête publique unique, conformément à l'article R122-8 du code de l'environnement ;

VU les pièces jointes aux demandes susvisées comprenant notamment une étude d'impact unique soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU la décision du 3 août 2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation de la commission d'enquête (président, titulaires et suppléant) ;

VU l'avis unique de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que ce projet de construction est soumis à étude d'impact dont les éléments seront intégrés dans l'étude d'impact du projet soumis à autorisation d'exploiter au titre des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de COMBRAND, commune siège principal de l'enquête, ainsi que sur celui des communes de MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, LA FORET SUR SEVRE (79), YZERNAY (49) et LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR (85), à une enquête publique unique sur la demande de permis de construire et sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS GAZTEAM ENERGIE, relative à un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation, au lieu-dit « La Maison Neuve » sur la commune de COMBRAND.

### ARTICLE 2 :

Cette enquête unique sera ouverte pendant une durée de 33 jours consécutifs, soit du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, en mairie de COMBRAND, MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, LA FORET SUR SEVRE, YZERNAY et LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président ou l'un des membres de la commission d'enquête, seront déposés dans chacune des mairies précitées, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête, à la mairie de COMBRAND, siège principal de l'enquête et par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr), dont l'accès est réservé au président de la commission d'enquête ou à l'un des membres de la commission d'enquête et le cas échéant au commissaire enquêteur suppléant.

Elles seront tenues à la disposition du public, au siège principal de l'enquête, dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### ARTICLE 3 :

Le dossier de demande de permis de construire ainsi que celui de la demande d'autorisation d'exploiter, constitués conformément aux articles R423-1 et suivants du code de l'urbanisme et aux articles R512-2 à R512-10 du code de l'environnement, comportent notamment une étude d'impact ainsi que l'avis unique de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

### ARTICLE 4 :

La commission d'enquête, désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, est composée comme suit :

- Monsieur Bernard ALEXANDRE, officier en retraite, désigné en qualité de président,

- Monsieur Jean-Michel LORIGNE, cadre retraité de l'Équipement, désigné en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Jacques LE HAZIF, cadre retraité de l'Équipement, désigné en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Michel LICHOU, maître de conférences, désigné en tant que membre suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur Bernard ALEXANDRE, la présidence de la commission sera assurée par un des membres titulaires de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

#### ARTICLE 5 :

L'un au moins des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de COMBRAND, MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, LA FORET SUR SEVRE, YZERNAY et LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR selon le calendrier suivant :

#### **COMBRAND (siège principal de l'enquête)**

- lundi 12 octobre 2015 de 15 h00 à 18 h00
- vendredi 23 octobre 2015 de 15 h00 à 18 h00
- jeudi 29 octobre 2015 de 15 h00 à 18 h00
- mardi 3 novembre 2015 de 15 h00 à 18h00
- vendredi 13 novembre 2015 de 15 h00 à 18 h00

#### **MAULEON**

- lundi 12 octobre 2015 de 9 h00 à 12 h00
- mardi 3 novembre 2015 de 9 h00 à 12 h00
- vendredi 13 novembre 2015 de 13 h30 à 16 h30

#### **SAINTE MAURICE LA FOUGEREUSE**

- lundi 12 octobre 2015 de 9 h00 à 12 h00
- vendredi 23 octobre 2015 de 9 h00 à 12h00
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h00 à 12 h00

#### **LA FORET SUR SEVRE**

- lundi 12 octobre 2015 de 10 h00 à 12 h30
- mardi 10 novembre 2015 de 10 h00 à 12 h00
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h00 à 12 h00

#### **YZERNAY (49)**

- lundi 12 octobre 2015 de 14 h30 à 17h00
- vendredi 23 octobre 2015 de 14 h30 à 17 h00
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h00 à 12 h00

#### **LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR (85)**

- lundi 12 octobre 2015 de 14 h00 à 17 h00
- jeudi 29 octobre 2015 de 9 h00 à 12 h00
- vendredi 13 novembre 2015 de 14 h00 à 17 h00

#### ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux de chacun des départements concernés, La Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest dans les Deux-Sèvres, Ouest France et le Courrier de l'Ouest dans le Maine et Loire et Ouest France et L'Echo de l'Ouest en Vendée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage

habituels, à la mairie de COMBRAND, commune d'implantation du projet ainsi que dans les mairies des communes de LA PETITE BOISSIERE, SAINT AMAND SUR SEVRE, CIRIERES, LE PIN, MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, BREUIL SOUS ARGENTON, GENNETON, NUEIL LES AUBIERS, LA FORET SUR SEVRE, LA POMMERAIE SUR SEVRE (85), LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR (85), MONTOURNAIS (85), SAINT MALO DU BOIS (85), TREIZE VENTS (85), LA TESSOUALLE (49) et YZERNAY (49) dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 km fixé par la nomenclature des installations classées et/ou est concernée par le plan d'épandage lié à ce projet.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la Préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).

#### ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête visés à l'article 2 seront mis à la disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans deux documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra à la Préfecture des Deux-Sèvres l'exemplaire des dossiers de l'enquête déposés au siège principal de l'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport unique et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres et en mairie de COMBRAND, MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, LA FORET SUR SEVRE, YZERNAY et LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).

#### ARTICLE 8 :

Les décisions d'autorisation assorties de prescriptions, ou les décisions de refus, seront prises par arrêtés du Préfet des Deux-Sèvres.



ARTICLE 9 :

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS GAZTEAM ENERGIE, La Maison Neuve 79140 COMBRAND.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 :

Les conseils municipaux de chacune des 18 communes citées à l'article 6, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter, dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le conseil municipal de COMBRAND est également appelé à donner son avis sur la demande de permis de construire, selon les mêmes modalités.

ARTICLE 11 :

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation de la commission d'enquête.

ARTICLE 12 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine et Loire, les maires de COMBRAND, LA PETITE BOISSIERE, SAINT AMAND SUR SEVRE, CIRIERES, LE PIN, MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, BREUIL SOUS ARGENTON, GENNETON, NUEIL LES AUBIERS, LA FORET SUR SEVRE, LA POMMERAIE SUR SEVRE (85), LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR (85), MONTOURNAIS (85), SAINT MALO DU BOIS (85), TREIZE VENTS (85), LA TESSOUALLE (49) et YZERNAY (49) ainsi que les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 14 septembre 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Simon FETET

# ANNEXE 3 – Insertion dans la presse- Deux-Sèvres -1<sup>ère</sup> parution

Nouvelle République – 18 septembre 2015

Courrier de l'Ouest - 18 septembre 2015

## Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

### ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire la demande d'autorisation d'exploiter, présentées par la SAS GAZTEAM, relatives projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation, est ouverte du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de COMBRAND, lieu d'implantation du projet et de celui des communes MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, LA FORET SUR SEVRE, YZERNAY (49) et LES CHATELIER-SUR-CHATEAUMUR (85) concernées parmi 18 communes ; le plan d'épandage lié à ce projet, installation qui relève des dispositions des chapitres II et III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et le titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement et des dispositions du titre II du livre IV du Code de l'urbanisme.

Ces demandes, constituées conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'environnement et aux articles 423-1 et suivants du Code de l'urbanisme, comportent notamment une étude d'impact unique ainsi que l'avis unique de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de COMBRAND, MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, LA FORET SUR SEVRE, YZERNAY et LES CHATELIER-SUR-CHATEAUMUR, du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Elles pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de COMBRAND (siège principal de l'enquête), et par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr, dont l'accès est réservé au président de la commission d'enquête ou à l'un des membres la commission d'enquête et le cas échéant au commissaire enquêteur suppléant.

L'un au moins des membres de la commission d'enquête, composée de Bernard ALEXANDRE, président, officier en retraite, de M. Jean-Michel LORIGNE, cadre retraité de l'Équipement, et de M. Jacques LE HAZIF, cadre retraité de l'Équipement, membres titulaires, désignés par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de COMBRAND, MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, LA FORET SUR SEVRE, YZERNAY et LES CHATELIER-SUR-CHATEAUMUR, selon le calendrier suivant :

**COMBRAND (siège principal de l'enquête)**  
- lundi 12 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00  
- vendredi 23 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00  
- jeudi 29 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00  
- mardi 3 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00  
- vendredi 13 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00

**MAULEON**  
- lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00  
- mardi 3 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00  
- vendredi 13 novembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30

**SAINTE MAURICE LA FOUGEREUSE (79)**  
- lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00  
- vendredi 23 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00  
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00

**LA FORET SUR SEVRE**  
- lundi 12 octobre 2015 de 10 h 00 à 12 h 30  
- mardi 10 novembre 2015 de 10 h 00 à 12 h 00  
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00

**YZERNAY**  
- lundi 12 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00  
- vendredi 23 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00  
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00

**LES CHATELIER-SUR-CHATEAUMUR**  
- lundi 12 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00  
- jeudi 29 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00  
- vendredi 13 novembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, M. Michel LICHOU, maître de conférences, désigné comme membre suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport unique et les conclusions, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au bureau de l'Environnement de la Préfecture et en mairie de COMBRAND, MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, LA FORET SUR SEVRE, YZERNAY et LES CHATELIER-SUR-CHATEAUMUR, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Les décisions d'autorisation assorties de prescriptions ou les décisions de refus seront prises par arrêtés du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS GAZTEAM ENERGIE, La Maison Neuve 79140 COMBRAND.

Le résumé non technique de l'étude d'impact unique et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la Préfecture <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubrique « publications - annonces et avis - enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).

## Avis administratifs

### CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

Le recueil des délibérations de la séance publique du lundi 14 septembre 2015 est mis à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la Maison du département :

- Maison du département - mail Lucie Aubrac à NIORT (hall d'entrée du bâtiment Pierre Moïnot rez-de-chaussée)

## Avis administratifs

Préfecture des DEUX-SEVRES

### ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter, présentées par la SAS Gazteam, relatives au projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation, est ouverte du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Combrand, lieu d'implantation du projet et de celui des communes de Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougereuse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay (49) et Les Chateliers-Châteaumur (85) concernées parmi 18 communes ; le plan d'épandage lié à ce projet, installation qui relève des dispositions des chapitres II et III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et le titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement et des dispositions du titre II du livre IV du Code de l'urbanisme.

Ces demandes, constituées conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement et aux articles 423-1 et suivants du Code de l'urbanisme, comportent notamment une étude d'impact unique ainsi que l'avis unique de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougereuse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay et Les Chateliers-Châteaumur, du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de Combrand (siège principal de l'enquête), et par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

dont l'accès est réservé au président de la commission d'enquête ou à l'un des membres de la commission d'enquête et le cas échéant au commissaire enquêteur suppléant.

L'un au moins des membres de la commission d'enquête, composée de M. Bernard Alexandre, président, officier en retraite, de M. Jean-Michel Lorigne, cadre retraité de l'équipement, et de M. Jacques Le Hazif, cadre retraité de l'équipement, membres titulaires, désignés par la présidente du tribunal administratif de Poitiers pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougereuse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay et Les Chateliers-Châteaumur, selon le calendrier suivant :

**Combrand (siège principal de l'enquête) :**  
- lundi 12 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,  
- vendredi 23 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,  
- jeudi 29 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,  
- mardi 3 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,  
- vendredi 13 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00.

**Mauléon :**  
- lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- mardi 3 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- vendredi 13 novembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30.

**Saint-Maurice-La-Fougereuse (79) :**  
- lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- vendredi 23 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

**La Forêt-sur-Sèvre :**  
- lundi 12 octobre 2015 de 10 h 00 à 12 h 30,  
- mardi 10 novembre 2015 de 10 h 00 à 12 h 00,  
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

**Yzernay :**  
- lundi 12 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00,  
- vendredi 23 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00,  
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

**Les Chateliers-Châteaumur :**  
- lundi 12 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00,  
- jeudi 29 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- vendredi 13 novembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, M. Michel Lichou, maître de conférences, désigné comme membre suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport unique et les conclusions, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au bureau de l'environnement de la préfecture et en mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougereuse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay et Les Chateliers-Châteaumur, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Les décisions d'autorisation assorties de prescriptions ou les décisions de refus seront prises par arrêtés du préfet des Deux-Sèvres. Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS Gazteam Énergie, La Maison Neuve, 79140 Combrand.

Le résumé non technique de l'étude d'impact unique et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubrique « publications, annonces et avis, enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).

# ANNEXE 4 – Insertion dans la presse-Vendée - 1<sup>ère</sup> parution

L'écho de l'Ouest - 18 septembre 2015

Ouest-France - 18 septembre 2015

1885407

## PREFECTURE DES DEUX-SEVRES ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015,

une enquête publique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter, présentées par la SAS GAZTEAM, relatives au projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation, est ouverte du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de COMBRAND, MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, LA FORET SUR SEVRE, YZERNAVY (49) et LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR (85) concernées parmi 18 communes par le plan d'épandage lié à ce projet, installation qui relève des dispositions des chapitres II et III du titre II du livre 1er et le titre Ier du livre V du code de l'environnement et des dispositions du titre II du livre IV du code de l'urbanisme.

Ces demandes, constituées conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement et aux articles 423-1 et suivants du code de l'urbanisme, comportent notamment une étude d'impact unique ainsi que l'avis unique de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de COMBRAND, MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, LA FORET SUR SEVRE, YZERNAVY et LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR, du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de COMBRAND (siège principal de l'enquête), et par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr), dont l'accès est réservé au président de la commission d'enquête ou à l'un des membres de la commission d'enquête et le cas échéant au commissaire enquêteur suppléant.

L'un au moins des membres de la commission d'enquête, composée de M. Bernard ALEXANDRE, président, officier en retraite, de M. Jean-Michel LORIGNE, cadre retraité de l'Equipement, et de M. Jacques LE HAZIF, cadre retraité de l'Equipement, membres titulaires, désignés par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de COMBRAND, MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, LA FORET SUR SEVRE, YZERNAVY et LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR, selon le calendrier suivant :

### COMBRAND (siège principal de l'enquête)

- lundi 12 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00
- vendredi 23 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00
- jeudi 29 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00
- mardi 3 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00
- vendredi 13 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00

### MAULEON

- lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 3 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 13 novembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30

### SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE (79)

- lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 23 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00

### LA FORET SUR SEVRE

- lundi 12 octobre 2015 de 10 h 00 à 12 h 30
- mardi 10 novembre 2015 de 10 h 00 à 12 h 00
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00

### YZERNAVY

- lundi 12 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00
- vendredi 23 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00

### LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR

- lundi 12 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- jeudi 29 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 13 novembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, M. Michel LICHOU, maître de conférences, désigné comme membre suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport unique et les conclusions, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au bureau de l'Environnement de la Préfecture et en mairie de COMBRAND, MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, LA FORET SUR SEVRE, YZERNAVY et LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Les décisions d'autorisation assorties de prescriptions ou les décisions de refus seront prises par arrêtés du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS GAZTEAM ENERGIE, La Maison Neuve 79140 COMBRAND.

Le résumé non technique de l'étude d'impact unique et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la Préfecture <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubrique « publications - annonces et avis - enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).

## Avis administratifs

Préfecture des DEUX-SEVRES

### ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter, présentées par la SAS Gazteam, relatives au projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation, est ouverte du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Combrand, lieu d'implantation du projet et de celui des communes de Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougerouse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay (49) et Les Chatelliers-Châteaumur (85) concernées parmi 18 communes par le plan d'épandage lié à ce projet, installation qui relève des dispositions des chapitres II et III du titre II du livre 1er et le titre Ier du livre V du Code de l'environnement et des dispositions du titre II du livre IV du Code de l'urbanisme.

Ces demandes, constituées conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement et aux articles 423-1 et suivants du Code de l'urbanisme, comportent notamment une étude d'impact unique ainsi que l'avis unique de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougerouse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay et Les Chatelliers-Châteaumur, du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de Combrand (siège principal de l'enquête), et par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) dont l'accès est réservé au président de la commission d'enquête ou à l'un des membres de la commission d'enquête et le cas échéant au commissaire enquêteur suppléant.

L'un au moins des membres de la commission d'enquête, composée de M. Bernard Alexandre, président, officier en retraite, de M. Jean-Michel Lorigne, cadre retraité de l'équipement, et de M. Jacques Le Hazif, cadre retraité de l'équipement, membres titulaires, désignés par la présidente du tribunal administratif de Poitiers pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougerouse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay et Les Chatelliers-Châteaumur, selon le calendrier suivant :

### Combrand (siège principal de l'enquête) :

- lundi 12 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- vendredi 23 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- jeudi 29 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- mardi 3 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00.

### Mauléon :

- lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 3 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30.

### Saint-Maurice-La-Fougerouse (79) :

- lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 23 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

### La Forêt-sur-Sèvre :

- lundi 12 octobre 2015 de 10 h 00 à 12 h 30,
- mardi 10 novembre 2015 de 10 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

### Yzernay :

- lundi 12 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00,
- vendredi 23 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

### Les Chatelliers-Châteaumur :

- lundi 12 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 29 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, M. Michel Lichou, maître de conférences, désigné comme membre suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport unique et les conclusions, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au bureau de l'environnement de la préfecture et en mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougerouse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay et Les Chatelliers-Châteaumur, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Les décisions d'autorisation assorties de prescriptions ou les décisions de refus seront prises par arrêtés du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS Gazteam Energie, La Maison Neuve, 79140 Combrand.

Le résumé non technique de l'étude d'impact unique et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture <http://www.deux-sevres.gouv.fr>

# ANNEXE 5 – Insertion dans la presse – Maine et Loire - 1<sup>ère</sup> parution

Ouest-France – 18 septembre 2015

Courrier de l'Ouest – 18 septembre 2015

## Judiciaires et légales

### Vie des sociétés (suite)

Société civile professionnelle  
Sophie BOUIS-DEQUIDT  
Notaire à  
VERNOUILLE-FOURIER (49300)

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Bous-Dequidt, le 11 septembre 2015, il a été constitué un groupement foncier dénommé « J 2 ». Capital : 1 000 euros. Siège social : 4, rue du Mâcle, 49 Courcelon. Objet social : la propriété, la jouissance, l'administration et la mise en valeur exclusivement par la conclusion de baux à long terme conformes aux articles L.416-1 et suivants du Code rural, de tous biens et droits immobiliers à usage agricole et de tous bâtiments d'habitation et d'exploitation nécessaires à leur exploitation, ainsi que de tous immeubles par destination se rattachant à ces mêmes biens, dont le groupement aura la propriété par suite d'apport ou d'acquisition. Conformément aux dispositions de l'article L.32216 du Code rural et à l'article 848 bis du Code général des impôts, le présent groupement foncier agricole ne pourra procéder à l'exploitation en faillite avant d'avoir été déclaré en faillite.

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au RCS. Associés et coassociés : M. Laurent Proust dit Mme Cary Blyau son épouse, demeurant au domicile de M. Combrand (49), 4, rue du Mâcle, Vernouille-Fourier. Immatriculation : le groupement sera immatriculé au Registre du commerce et des sociétés d'Angers. Pour avis Le Notaire.

### Avis administratifs

Préfecture des Deux-Sèvres

#### ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter, déposée par la SAS Gazdren, relatives au projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation, est ouverte du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Combrand, lieu d'implantation du projet et de celui des communes de Mauléon, Saint-Maurice-La-Pougeyrolle, La Ferté-sur-Sèvre, Yzeure (49) et Les Châtelliers-Châteaumur (85) concernées par 16 communes par le plan d'équipement M à ce projet, installation qui relève des dispositions des chapitres II et III du livre II du livre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'environnement et des dispositions du titre II du livre M du Code de l'urbanisme.

Ces demandes, constituées conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement et aux articles 423-1 et suivants du Code de l'urbanisme, comportent notamment une étude d'impact unique ainsi que l'avis unifié de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête restent déposés au mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Pougeyrolle, La Ferté-sur-Sèvre, Yzeure et Les Châtelliers-Châteaumur, du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de Combrand (siège principal de l'enquête), et par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-contact-enquetes@deux-sevres.gouv.fr dont l'accès est réservé au président de la commission d'enquête ou à l'un des membres de la commission d'enquête et la commission enquêteur suppléant.

L'un au moins des membres de la commission d'enquête, composée de M. Bernard Azeconne, président, officier en retraite, de M. Jean-Michel Lengre, cadre retraité de l'équipement, et de M. Jacques Le Haut, cadre retraité de l'équipement, membres titulaires, désignés par le président du tribunal administratif de Poitiers pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Pougeyrolle, La Ferté-sur-Sèvre, Yzeure et Les Châtelliers-Châteaumur, selon le calendrier suivant :

- Combrand (siège principal de l'enquête) :
  - lundi 12 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
  - vendredi 23 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
  - jeudi 29 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
  - mardi 3 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
  - vendredi 13 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00.
- Mauléon :
  - lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
  - mardi 3 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
  - vendredi 13 novembre 2015 de 15 h 30 à 18 h 30.
- Saint-Maurice-La-Pougeyrolle (79) :
  - lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 30,
  - vendredi 23 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
  - vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.
- La Ferté-sur-Sèvre :
  - lundi 12 octobre 2015 de 10 h 00 à 12 h 30,
  - mardi 10 novembre 2015 de 10 h 00 à 12 h 00,
  - vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Yzeure :
  - lundi 12 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00,
  - vendredi 23 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00,
  - vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Les Châtelliers-Châteaumur :
  - lundi 12 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
  - jeudi 29 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
  - vendredi 13 novembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, M. Michel Lefebvre, maître de conférences, désigné comme membre suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, Direction de développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport unique et les conclusions, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement reçues, de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au bureau de l'environnement de la préfecture et au mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Pougeyrolle, La Ferté-sur-Sèvre, Yzeure et Les Châtelliers-Châteaumur, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Les décisions d'autorisation assorties de prescriptions ou les décisions de refus seront prises par arrêté du préfet des Deux-Sèvres. Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS Gazdren Énergie, La Motte Neuve, 79140 Combrand.

Le résumé non technique de l'étude d'impact unique et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubrique « publications, annonces et avis, enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés consultatifs »).

## Avis administratifs

Préfecture des Deux-Sèvres

#### ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter, déposée par la SAS Gazdren, relatives au projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation, est ouverte du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Combrand, lieu d'implantation du projet et de celui des communes de Mauléon, Saint-Maurice-La-Pougeyrolle, La Ferté-sur-Sèvre, Yzeure (49) et Les Châtelliers-Châteaumur (85) concernées par 16 communes par le plan d'équipement M à ce projet, installation qui relève des dispositions des chapitres II et III du livre II du livre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'environnement et des dispositions du titre II du livre M du Code de l'urbanisme.

Ces demandes, constituées conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement et aux articles 423-1 et suivants du Code de l'urbanisme, comportent notamment une étude d'impact unique ainsi que l'avis unifié de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête restent déposés au mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Pougeyrolle, La Ferté-sur-Sèvre, Yzeure et Les Châtelliers-Châteaumur, du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de Combrand (siège principal de l'enquête), et par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-contact-enquetes@deux-sevres.gouv.fr dont l'accès est réservé au président de la commission d'enquête ou à l'un des membres de la commission d'enquête et la commission enquêteur suppléant.

L'un au moins des membres de la commission d'enquête, composée de M. Bernard Azeconne, président, officier en retraite, de M. Jean-Michel Lengre, cadre retraité de l'équipement, et de M. Jacques Le Haut, cadre retraité de l'équipement, membres titulaires, désignés par le président du tribunal administratif de Poitiers pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Pougeyrolle, La Ferté-sur-Sèvre, Yzeure et Les Châtelliers-Châteaumur, selon le calendrier suivant :

- Combrand (siège principal de l'enquête) :
  - lundi 12 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
  - vendredi 23 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
  - jeudi 29 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
  - mardi 3 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
  - vendredi 13 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00.
- Mauléon :
  - lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
  - mardi 3 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
  - vendredi 13 novembre 2015 de 15 h 30 à 18 h 30.
- Saint-Maurice-La-Pougeyrolle (79) :
  - lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
  - vendredi 23 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
  - vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.
- La Ferté-sur-Sèvre :
  - lundi 12 octobre 2015 de 10 h 00 à 12 h 30,
  - mardi 10 novembre 2015 de 10 h 00 à 12 h 00,
  - vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Yzeure :
  - lundi 12 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00,
  - vendredi 23 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00,
  - vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Les Châtelliers-Châteaumur :
  - lundi 12 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
  - jeudi 29 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
  - vendredi 13 novembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, M. Michel Lefebvre, maître de conférences, désigné comme membre suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, Direction de développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport unique et les conclusions, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement reçues, de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au bureau de l'environnement de la préfecture et au mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Pougeyrolle, La Ferté-sur-Sèvre, Yzeure et Les Châtelliers-Châteaumur, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Les décisions d'autorisation assorties de prescriptions ou les décisions de refus seront prises par arrêté du préfet des Deux-Sèvres. Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS Gazdren Énergie, La Motte Neuve, 79140 Combrand.

Le résumé non technique de l'étude d'impact unique et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubrique « publications, annonces et avis, enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés consultatifs »).

# ANNEXE 6 – Insertion dans la presse-Deux-Sèvres- 2<sup>ème</sup> parution

Nouvelle République – 16 octobre 2015

Courier de l'Ouest - 16 octobre 2015

## Avis administratifs

Préfecture des DEUX-SEVRES

### 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter, présentées par la SAS Gazteam, relatives au projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation, est ouverte du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Combrand, lieu d'implantation du projet et de celui des communes de Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougereuse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay (49) et Les Chatelliers-Châteaumur (85) concernées parmi 18 communes par le plan d'épandage lié à ce projet, installation qui relève des dispositions des chapitres II et III du titre II du livre 1er et le titre Ier du livre V du Code de l'environnement et des dispositions du titre II du livre IV du Code de l'urbanisme.

Ces demandes, constituées conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement et aux articles 423-1 et suivants du Code de l'urbanisme, comportent notamment une étude d'impact unique ainsi que l'avis unique de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougereuse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay et Les Chatelliers-Châteaumur, du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de Combrand (siège principal de l'enquête), et par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) dont l'accès est réservé au président de la commission d'enquête ou à l'un des membres de la commission d'enquête et le cas échéant au commissaire enquêteur suppléant.

L'un au moins des membres de la commission d'enquête, composée de M. Bernard Alexandre, président, officier en retraite, de M. Jean-Michel Lorigne, cadre retraité de l'équipement, et de M. Jacques Le Hazif, cadre retraité de l'équipement, membres titulaires, désignés par la présidente du tribunal administratif de Poitiers pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougereuse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay et Les Chatelliers-Châteaumur, selon le calendrier suivant :

Combrand (siège principal de l'enquête) :

- lundi 12 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- vendredi 23 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- jeudi 29 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- mardi 3 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00.

Mauléon :

- lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 3 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30.

Saint-Maurice-La-Fougereuse (79) :

- lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 23 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

La Forêt-sur-Sèvre :

- lundi 12 octobre 2015 de 10 h 00 à 12 h 30,
- mardi 10 novembre 2015 de 10 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

Yzernay :

- lundi 12 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00,
- vendredi 23 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

Les Chatelliers-Châteaumur :

- lundi 12 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 29 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, M. Michel Lichou, maître de conférences, désigné comme membre suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport unique et les conclusions, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au bureau de l'environnement de la préfecture et en mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougereuse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay et Les Chatelliers-Châteaumur, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Les décisions d'autorisation assorties de prescriptions ou les décisions de refus seront prises par arrêtés du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS Gazteam Énergie, La Maison Neuve, 79140 Combrand.

Le résumé non technique de l'étude d'impact unique et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture <http://www.deux-sevres.gouv.fr>

(rubrique « publications, annonces et avis, enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).

## ANNONCES LÉGALES

### Enquêtes publiques

#### PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

### ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter, présentées par la SAS GAZTEAM, relatives au projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation, est ouverte du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de COMBRAND, lieu d'implantation du projet et de celui des communes de MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, LA FORET SUR SEVRE, YZERNAY (49) et LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR (85) concernées parmi 18 communes par le plan d'épandage lié à ce projet, installation qui relève des dispositions des chapitres II et III du titre II du livre 1er et le titre Ier du livre V du code de l'environnement et des dispositions du titre II du livre IV du code de l'urbanisme.

Ces demandes, constituées conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement et aux articles 423-1 et suivants du code de l'urbanisme, comportent notamment une étude d'impact unique ainsi que l'avis unique de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de COMBRAND, MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, LA FORET SUR SEVRE, YZERNAY et LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR, du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de COMBRAND (siège principal de l'enquête), et par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr), dont l'accès est réservé au président de la commission d'enquête ou à l'un des membres de la commission d'enquête et le cas échéant au commissaire enquêteur suppléant.

L'un au moins des membres de la commission d'enquête, composée de M. Bernard ALEXANDRE, président, officier en retraite, de M. Jean-Michel LORIGNE, cadre retraité de l'Équipement, et de M. Jacques LE HAZIF, cadre retraité de l'Équipement, membres titulaires, désignés par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de COMBRAND, MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, LA FORET SUR SEVRE, YZERNAY et LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR, selon le calendrier suivant :

COMBRAND (siège principal de l'enquête)

- lundi 12 octobre 2015 de 15 h00 à 18 h00
- vendredi 23 octobre 2015 de 15 h00 à 18 h00
- jeudi 29 octobre 2015 de 15 h00 à 18 h00
- mardi 3 novembre 2015 de 15 h00 à 18h00
- vendredi 13 novembre 2015 de 15 h00 à 18 h00

MAULEON

- lundi 12 octobre 2015 de 9 h00 à 12 h00
- mardi 3 novembre 2015 de 9 h00 à 12 h00
- vendredi 13 novembre 2015 de 13 h30 à 16 h30

SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE (79)

- lundi 12 octobre 2015 de 9 h00 à 12 h00
- vendredi 23 octobre 2015 de 9 h00 à 12h00
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h00 à 12 h00

LA FORET SUR SEVRE

- lundi 12 octobre 2015 de 10 h00 à 12 h30
- mardi 10 novembre 2015 de 10 h00 à 12 h00
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h00 à 12 h00

YZERNAY

- lundi 12 octobre 2015 de 14 h30 à 17h00
- vendredi 23 octobre 2015 de 14 h30 à 17 h00
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h00 à 12 h00

LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR

- lundi 12 octobre 2015 de 14 h00 à 17 h00
- jeudi 29 octobre 2015 de 9 h00 à 12 h00
- vendredi 13 novembre 2015 de 14 h00 à 17 h00

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, M. Michel LICHOU, maître de conférences, désigné comme membre suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport unique et les conclusions, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au bureau de l'Environnement de la Préfecture et en mairie de COMBRAND, MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, LA FORET SUR SEVRE, YZERNAY et LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Les décisions d'autorisation assorties de prescriptions ou les décisions de refus seront prises par arrêtés du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS GAZTEAM ENERGIE, La Maison Neuve 79140 COMBRAND.

Le résumé non technique de l'étude d'impact unique et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la Préfecture <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubrique « publications - annonces et avis - enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).

# ANNEXE 7 – Insertion dans la presse-Vendée - 2<sup>ème</sup> parution

L'Echo de l'Ouest 16 octobre 2015

Ouest France – 16 octobre 2015

## ENQUÊTES PUBLIQUES

1885302

### PREFECTURE DES DEUX-SEVRES ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015,

une enquête publique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter, présentées par la SAS GAZTEAM, relatives au projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation, est ouverte du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de COMBRAND, lieu d'implantation du projet et de celui des communes de MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, LA FORET SUR SEVRE, YZERNAVY (49) et LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR (85) concernées par le plan d'épandage lié à ce projet, installation qui relève des dispositions des chapitres II et III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et des dispositions du titre II du livre IV du code de l'urbanisme.

Ces demandes, constituées conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement et aux articles 423-1 et suivants du code de l'urbanisme, comportent notamment une étude d'impact unique ainsi que l'avis unique de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de COMBRAND, MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, LA FORET SUR SEVRE, YZERNAVY et LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR, du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de COMBRAND (siège principal de l'enquête), et par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr), dont l'accès est réservé au président de la commission d'enquête ou à l'un des membres de la commission d'enquête et le cas échéant au commissaire enquêteur suppléant.

L'un au moins des membres de la commission d'enquête, composée de M. Bernard ALEXANDRE, président, officier en retraite, de M. Jean-Michel LORIGNE, cadre retraité de l'Équipement, et de M. Jacques LE HAZIF, cadre retraité de l'Équipement, membres titulaires, désignés par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de COMBRAND, MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, LA FORET SUR SEVRE, YZERNAVY et LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR, selon le calendrier suivant :

#### COMBRAND (siège principal de l'enquête)

- lundi 12 octobre 2015 de 15h00 à 18h00
- vendredi 23 octobre 2015 de 15h00 à 18h00
- jeudi 29 octobre 2015 de 15h00 à 18h00
- mardi 3 novembre 2015 de 15h00 à 18h00
- vendredi 13 novembre 2015 de 15h00 à 18 h00

#### MAULEON

- lundi 12 octobre 2015 de 9h00 à 12h00
- mardi 3 novembre 2015 de 9h00 à 12h00
- vendredi 13 novembre 2015 de 13h30 à 16 h30

#### SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE (79)

- lundi 12 octobre 2015 de 9h00 à 12h00
- vendredi 23 octobre 2015 de 9h00 à 12h00
- vendredi 13 novembre 2015 de 9h00 à 12h00

#### LA FORET SUR SEVRE

- lundi 12 octobre 2015 de 10h00 à 12h30
- mardi 10 novembre 2015 de 10h00 à 12h00
- vendredi 13 novembre 2015 de 9h00 à 12h00

#### YZERNAVY

- lundi 12 octobre 2015 de 14h30 à 17h00
- vendredi 23 octobre 2015 de 14h30 à 17h00
- vendredi 13 novembre 2015 de 14h00 à 12h00

#### LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR

- lundi 12 octobre 2015 de 14h00 à 17h00
- jeudi 29 octobre 2015 de 9h00 à 12h00
- vendredi 13 novembre 2015 de 14h00 à 17h00

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, M. Michel LICHOU, maître de conférences, désigné comme membre suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport unique et les conclusions, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au bureau de l'Environnement de la Préfecture et en mairie de COMBRAND, MAULEON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE, LA FORET SUR SEVRE, YZERNAVY et LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Les décisions d'autorisation assorties de prescriptions ou les décisions de refus seront prises par arrêtés du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS GAZTEAM ENERGIE, La Maison Neuve 79140 COMBRAND.

Le résumé non technique de l'étude d'impact unique et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la Préfecture <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubrique « publications - annonces et avis - enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).

## Avis administratifs

Préfecture des DEUX-SEVRES

### 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter, présentées par la SAS Gazteam, relatives au projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation, est ouverte du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Combrand, lieu d'implantation du projet et de celui des communes de Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougerouse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay (49) et Les Chatelliers-Châteaumur (85) concernées parmi 18 communes par le plan d'épandage lié à ce projet, installation qui relève des dispositions des chapitres II et III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et le titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement et des dispositions du titre II du livre IV du Code de l'urbanisme.

Ces demandes, constituées conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement et aux articles 423-1 et suivants du Code de l'urbanisme, comportent notamment une étude d'impact unique ainsi que l'avis unique de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougerouse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay et Les Chatelliers-Châteaumur, du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de Combrand (siège principal de l'enquête), et par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

dont l'accès est réservé au président de la commission d'enquête ou à l'un des membres de la commission d'enquête et le cas échéant au commissaire enquêteur suppléant.

L'un au moins des membres de la commission d'enquête, composée de M. Bernard Alexandre, président, officier en retraite, de M. Jean-Michel Lorigne, cadre retraité de l'équipement, et de M. Jacques Le Hazif, cadre retraité de l'équipement, membres titulaires, désignés par la présidente du tribunal administratif de Poitiers pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougerouse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay et Les Chatelliers-Châteaumur, selon le calendrier suivant :

- Combrand (siège principal de l'enquête) :
- lundi 12 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- vendredi 23 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- jeudi 29 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- mardi 3 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00.

#### Mauléon :

- lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 3 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30.

#### Saint-Maurice-La-Fougerouse (79) :

- lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 23 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

#### La Forêt-sur-Sèvre :

- lundi 12 octobre 2015 de 10 h 00 à 12 h 30,
- mardi 10 novembre 2015 de 10 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

#### Yzernay :

- lundi 12 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00,
- vendredi 23 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

#### Les Chatelliers-Châteaumur :

- lundi 12 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 29 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, M. Michel Lichou, maître de conférences, désigné comme membre suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport unique et les conclusions, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au bureau de l'environnement de la préfecture et en mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougerouse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay et Les Chatelliers-Châteaumur, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Les décisions d'autorisation assorties de prescriptions ou les décisions de refus seront prises par arrêtés du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS Gazteam Energie, La Maison Neuve, 79140 Combrand.

Le résumé non technique de l'étude d'impact unique et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture

<http://www.deux-sevres.gouv.fr>

(rubrique « publications, annonces et avis, enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).

# ANNEXE 8 – Insertion dans la presse-Maine et Loire - 2<sup>ème</sup> parution

Courrier de l'Ouest – 16 octobre 2015

Ouest-France – 16 octobre 2015



Préfecture des DEUX-SEVRES

## 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter, présentées par la SAS Gazteam, relatives au projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation, est ouverte du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Combrand, lieu d'implantation du projet et de celui des communes de Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougereuse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay (49) et Les Chatelliers-Châteaumur (85) concernées parmi 18 communes par le plan d'épandage lié à ce projet, installation qui relève des dispositions des chapitres II et III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et le titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement et des dispositions du titre II du livre IV du Code de l'urbanisme.

Ces demandes, constituées conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement et aux articles 423-1 et suivants du Code de l'urbanisme, comportent notamment une étude d'impact unique ainsi que l'avis unique de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougereuse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay et Les Chatelliers-Châteaumur, du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de Combrand (siège principal de l'enquête), et par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) dont l'accès est réservé au président de la commission d'enquête ou à l'un des membres de la commission d'enquête et le cas échéant au commissaire enquêteur suppléant.

L'un au moins des membres de la commission d'enquête, composée de M. Bernard Alexandre, président, officier en retraite, de M. Jean-Michel Lorigine, cadre retraité de l'équipement, et de M. Jacques Le Hazif, cadre retraité de l'équipement, membres titulaires, désignés par la présidente du tribunal administratif de Poitiers pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougereuse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay et Les Chatelliers-Châteaumur, selon le calendrier suivant :

Combrand (siège principal de l'enquête) :

- lundi 12 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- vendredi 23 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- jeudi 29 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- mardi 3 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00.

Mauléon :

- lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 3 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30.

Saint-Maurice-La-Fougereuse (79) :

- lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 23 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

La Forêt-sur-Sèvre :

- lundi 12 octobre 2015 de 10 h 00 à 12 h 30,
- mardi 10 novembre 2015 de 10 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

Yzernay :

- lundi 12 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00,
- vendredi 23 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

Les Chatelliers-Châteaumur :

- lundi 12 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 29 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, M. Michel Lichou, maître de conférences, désigné comme membre suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport unique et les conclusions, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au bureau de l'environnement de la préfecture et en mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougereuse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay et Les Chatelliers-Châteaumur, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Les décisions d'autorisation assorties de prescriptions ou les décisions de refus seront prises par arrêtés du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS Gazteam Énergie, La Maison Neuve, 79140 Combrand.

Le résumé non technique de l'étude d'impact unique et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture

<http://www.deux-sevres.gouv.fr>

(rubrique «publications, annonces et avis, enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires»).



Préfecture des DEUX-SEVRES

## 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter, présentées par la SAS Gazteam, relatives au projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation, est ouverte du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Combrand, lieu d'implantation du projet et de celui des communes de Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougereuse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay (49) et Les Chatelliers-Châteaumur (85) concernées parmi 18 communes par le plan d'épandage lié à ce projet, installation qui relève des dispositions des chapitres II et III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et le titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement et des dispositions du titre II du livre IV du Code de l'urbanisme.

Ces demandes, constituées conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement et aux articles 423-1 et suivants du Code de l'urbanisme, comportent notamment une étude d'impact unique ainsi que l'avis unique de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougereuse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay et Les Chatelliers-Châteaumur, du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de Combrand (siège principal de l'enquête), et par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) dont l'accès est réservé au président de la commission d'enquête ou à l'un des membres de la commission d'enquête et le cas échéant au commissaire enquêteur suppléant.

L'un au moins des membres de la commission d'enquête, composée de M. Bernard Alexandre, président, officier en retraite, de M. Jean-Michel Lorigine, cadre retraité de l'équipement, et de M. Jacques Le Hazif, cadre retraité de l'équipement, membres titulaires, désignés par la présidente du tribunal administratif de Poitiers pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougereuse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay et Les Chatelliers-Châteaumur, selon le calendrier suivant :

Combrand (siège principal de l'enquête) :

- lundi 12 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- vendredi 23 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- jeudi 29 octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- mardi 3 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00.

Mauléon :

- lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 3 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30.

Saint-Maurice-La-Fougereuse (79) :

- lundi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 23 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

La Forêt-sur-Sèvre :

- lundi 12 octobre 2015 de 10 h 00 à 12 h 30,
- mardi 10 novembre 2015 de 10 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

Yzernay :

- lundi 12 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00,
- vendredi 23 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

Les Chatelliers-Châteaumur :

- lundi 12 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 29 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, M. Michel Lichou, maître de conférences, désigné comme membre suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport unique et les conclusions, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au bureau de l'environnement de la préfecture et en mairie de Combrand, Mauléon, Saint-Maurice-La-Fougereuse, La Forêt-sur-Sèvre, Yzernay et Les Chatelliers-Châteaumur, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Les décisions d'autorisation assorties de prescriptions ou les décisions de refus seront prises par arrêtés du préfet des Deux-Sèvres.








Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS Gazteam Énergie, La Maison Neuve, 79140 Combrand.

Le résumé non technique de l'étude d'impact unique et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture







<http://www.deux-sevres.gouv.fr>




(rubrique «publications, annonces et avis, enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires»).

## ANNEXE 9 – Certificats d'affichage communes des Deux-Sèvres





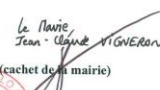

<b>COMBRAND</b>	<b>SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE</b>
<p style="text-align: center;"><u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u></p> <p>DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES</p> <p>Commune de COMBRAND</p> <p style="text-align: center;"><b>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</b></p> <p>Le Maire de la commune de COMBRAND certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par SAS GAZTEAM ENERGIE</p> <p>relative à un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit "le raison Neuve" sur la Commune de Combrand a été affiché du 22/09/2015 au 13.11.15</p> <p style="text-align: right;">A COMBRAND le 13.11.15 M<sup>me</sup> Anne Marie REICAU le Maire </p> <p>Cet avis doit être affiché <u>au moins 15 jours avant le début de l'enquête</u> et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p style="text-align: center;">(cachet de la mairie)</p> 	<p style="text-align: center;"><u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u></p> <p>DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES</p> <p>Commune de SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE</p> <p style="text-align: center;"><b>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</b></p> <p>Le Maire de la commune de Saint Maurice la Fougereuse certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par la SAS GAZTEAM Energie</p> <p>relative à un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Combrand. a été affiché du 22/09/2015 au 13/11/2015</p> <p style="text-align: right;">A St Maurice la Fougereuse le 13/11/2015</p> <p>Cet avis doit être affiché <u>au moins 15 jours avant le début de l'enquête</u> et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p style="text-align: center;">(cachet de la mairie)</p> 
<b>MAULEON</b>	<b>SAINT AMAND SUR SEVRE</b>
<p style="text-align: center;"><u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u></p> <p>DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES</p> <p>COMMUNE DE MAULEON</p> <p style="text-align: center;"><b>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</b></p> <p>Le Maire de ma Commune de MAULEON soussigné, certifie que l'arrêté préfectoral du 14 Septembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande présentée par la S.A.S. GAZTEAM</p> <p>relative au projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation à COMBRAND (79)</p> <p>a été affiché du 25 Septembre au 13 Novembre 2015 inclus à la porte de la Mairie et à celles des Mairies annexes des Communes associées.</p> <p style="text-align: center;">A Mauléon, le 14 Novembre 2015</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Pierre-Yves MAROLLEAU </p> 	<p style="text-align: center;"><u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u></p> <p>DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES</p> <p>Commune de ST Amand sur Sevre</p> <p style="text-align: center;"><b>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</b></p> <p>Le Maire de la commune de St Amand sur Sevre certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par SAS GAZTEAM ENERGIE.</p> <p>relative à un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit "le raison Neuve" sur la commune de COMBRAND a été affiché du 22/09/2015 au 13.11.15</p> <p style="text-align: right;">A St Amand sur Sevre le 13.11.15 M<sup>me</sup> Claude RAPIN le Maire </p> <p>Cet avis doit être affiché <u>au moins 15 jours avant le début de l'enquête</u> et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p style="text-align: center;">(cachet de la mairie)</p> 




LA FORET SUR SEVRE	LE PIN
<p style="text-align: center;"><u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u></p> <p>DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES</p> <p>Commune de LA FORET SUR SEVRE</p> <p style="text-align: center;"><b>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</b></p> <p>Le Maire de la commune de LA FORET SUR SEVRE certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par</p> <p>relative à</p> <p>a été affiché du 22 SEP. 2015 au 13 NOV. 2015</p> <p style="text-align: right;">A LA FORET SUR SEVRE , le 13 NOV. 2015</p> <p>Le Maire, Thierry MAROLLEAU </p> <p style="text-align: center;"><small>(cachet de la mairie)</small> Le Maire, Thierry MAROLLEAU </p> <p>Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p>	<p style="text-align: center;"><u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u></p> <p>DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES</p> <p>Commune de LE PIN (79166)</p> <p style="text-align: center;"><b>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</b></p> <p>Le Maire de la commune de LE PIN certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par la SAS GAZTEAM ENERGIE</p> <p>relative à un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation, au lieu-dit "La Maison Neuve" sur la commune de COMBRAND a été affiché du 21/09/2015 au 16/11/2015</p> <p style="text-align: right;">A LE PIN , le 16/11/2015</p> <p style="text-align: center;"><small>(cachet de la mairie)</small> Le Maire, Catherine PUANT </p> <p>Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p>
CIRIERES	BREUIL SOUS ARGENTON
<p style="text-align: center;"><u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u></p> <p>DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES</p> <p>Commune de CIRIERES (79140)</p> <p style="text-align: center;"><b>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</b></p> <p>Le Maire de la commune de CIRIERES (Deux-Sevres) certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par la SAS GAZTEAM ENERGIE</p> <p>relative à un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la Commune de COMBRAND (Deux-Sevres) a été affiché du 22/09/2015 au 16/11/2015</p> <p style="text-align: right;">A Cirieres , le 16/11/2015</p> <p style="text-align: center;"><small>(cachet de la mairie)</small> </p> <p>Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p>	<p style="text-align: center;"><u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u></p> <p>DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES</p> <p>Commune de Le Breuil sous Argenton</p> <p style="text-align: center;"><b>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</b></p> <p>Le Maire de la commune du Breuil sous Argenton Certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par la SAS GAZTEAM</p> <p>Relative au projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation</p> <p>A été affiché du 23 septembre 2015 au 16 novembre 2015</p> <p>A Le Breuil sous Argenton, le 16 novembre 2015</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, REMY MENARD </p> <p style="text-align: center;"></p> <p>Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.</p>




LA PETITE BOISSIERE	GENNETON
<p style="text-align: center;"><u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u></p> <p>DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES</p> <p>Commune de la PETITE BOISSIERE</p> <p style="text-align: center;"><b>CERTIFICAT D’AFFICHAGE</b></p> <p>Le Maire de la commune de LA PETITE BOISSIERE certifie que l’arrêté d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par SAS GAZTEAM ENERGIE</p> <p>relative à un projet de création et d’exploitation d’une unité de méthanisation au lieu-dit « La Maison Neuve » sur la commune de Combrand</p> <p>a été affiché du 21 septembre 2015 au 02 novembre 2015.</p> <p style="text-align: center;">A La Petite Boissière, le 2 novembre 2015</p> <p>Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p style="text-align: center;"> (cachet de la mairie)</p>	<p style="text-align: center;"><u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u></p> <p>DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES</p> <p>COMMUNE DE GENNETON</p> <p style="text-align: center;"><b>CERTIFIAT D’AFFICHAGE</b></p> <p>Le Maire de la commune de Genneton, certifie que l’arrêté d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par la SAS GAZTEAM ENERGIE</p> <p>relative à UN PROJET DE CREATION ET D’EXPLOITATION D’UNE UNITE DE METHANISATION AU LIEU-DIT « LA MAISON NEUVE » SUR LA COMMUNE DE COMBRAND.</p> <p>a été affiché du 21 septembre 2015 au 13 NOV 2015</p> <p style="text-align: center;">A Genneton, le 28 NOV 2015</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p>
<p style="text-align: center;"><b>NUEL LES AUBIERS</b></p>	
<p style="text-align: center;"><u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u></p> <p>DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES</p> <p>Commune de NUEL-LES-AUBIERS</p> <p style="text-align: center;"><b>CERTIFICAT D’AFFICHAGE</b></p> <p>Le Maire de la commune de NUEL-LES-AUBIERS certifie que l’arrêté d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par la SAS GAZTEAM ENERGIE</p> <p>relative à un projet de création et d’exploitation d’une unité de méthanisation située « La Maison Neuve » à COMBRAND (79)</p> <p>a été affiché du 24/09/2015 au 15/11/2015</p> <p style="text-align: center;">A NUEL-LES-AUBIERS, le 16/11/2015</p> <p style="text-align: center;"> P/le Maire et par délégation, Adjoint chargé de l’Urbanisme Jean SIMONNEAU</p> <p>Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p style="text-align: center;">(cachet de la mairie)</p>	

# ANNEXE 10 – Certificats d'affichage communes de Vendée

LES CHATELIERIS CHATEAUMUR	POMMERAIE SUR SEVRES
<div style="text-align: center;">  <p>DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE</p> <p><b>MAIRIE DES CHATELIERIS-CHATEAUMUR 85700</b></p> </div> <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 20px 0;"> <b>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</b> </div> <p>Le maire de LES CHATELIERIS-CHATEAUMUR (85) certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par la SAS GAZTEAM ENERGIE relative à un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Combrand (79) a été affiché du 22/09/2015 au 13/11/2015</p> <p style="text-align: right;">Fait à Les Chateliers-Châteaumur, Le 13 novembre 2015</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Francis TETAUD</p> <div style="text-align: right;">  </div>	<div style="text-align: center;"> <p><u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u></p> <p>DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES</p> <p>Commune de LA POMMERAIE SUR SEVRE</p> </div> <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 20px 0;"> <b>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</b> </div> <p>Le Maire de la commune de LA POMMERAIE SUR SEVRE certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par la SAS GAZTEAM Energie</p> <p>relative à <i>projet de méthanisation</i></p> <p>a été affiché du 21 SEP. 2015 au 20 NOV. 2015</p> <p style="text-align: right;">A LA POMMERAIE SUR SEVRE, le 20 NOV. 2015</p> <p>Cet avis doit être affiché <u>au moins 15 jours avant le début de l'enquête</u> et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <div style="text-align: right;">  </div>
MONTOURNAIS	SAINT MALO DU BOIS
<div style="text-align: center;"> <p><u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u></p> <p>DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES</p> <p>Commune de <i>MONTOURNAIS</i></p> </div> <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 20px 0;"> <b>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</b> </div> <p>Le Maire de la commune de <i>Montournaïis</i> certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par SAS GAZTEAM ENERGIE</p> <p>relative à <i>projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation, sur la commune de Combrand</i></p> <p>a été affiché du <i>21-09-2015</i> au <i>13-11-2015</i></p> <p style="text-align: right;">A <i>Montournaïis</i>, le <i>13-11-2015</i></p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Michel GUIGNARD</p> <div style="text-align: right;">  </div> <p>Cet avis doit être affiché <u>au moins 15 jours avant le début de l'enquête</u> et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p style="text-align: center;">(cachet de la mairie)</p>	<div style="text-align: center;"> <p><u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u></p> <p>DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES</p> <p>Commune de</p> </div> <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 20px 0;"> <b>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</b> </div> <p>Le Maire de la commune de SAINT MALO DU BOIS certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par la SAS GAZTEAM ENERGIE de <i>COMBRAND (79)</i></p> <p>relative à <i>l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Combrand (79)</i></p> <p>a été affiché du <i>24/09/2015</i> au <i>13/11/2015 inclus</i></p> <p style="text-align: right;">A <i>St Malo du Bois</i>, le <i>26/11/2015</i></p> <p>Cet avis doit être affiché <u>au moins 15 jours avant le début de l'enquête</u> et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <div style="text-align: right;"> <p>Le Maire, Jean-Louis VIGVERAN</p>  </div> <div style="text-align: right;">  </div> <p style="text-align: center;">(cachet de la mairie)</p>

<b>TREIZE VENTS</b>	
<p style="text-align: center;"><u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u></p> <p>DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES</p> <p>Commune de <u>TREIZE-VENTS</u></p> <p style="text-align: center;"><b>CERTIFICAT D’AFFICHAGE</b></p> <p>Le Maire de la commune de <u>TREIZE-VENTS</u> certifie que l’arrêté d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par</p> <p>relative à <u>Installation Classées pour la protection de l’Environnement</u> a été affiché du <u>22/09/2015</u> au <u>13/11/2015</u> inclus</p> <p style="text-align: right;">A <u>TREIZE-VENTS</u> , le <u>17/11/2015</u></p> <p>Cet avis doit être affiché <u>au moins 15 jours avant le début de l’enquête</u> et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <div style="text-align: center;">  <p>(cachet de la mairie)</p> </div>	

# ANNEXE 11 – Certificats d’affichage communes du Maine et Loire

<b>YZERNAY</b>	<b>LA TESSOUALLE</b>
<p style="text-align: center;"><u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u></p> <p>DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES</p> <p>Commune de YZERNAVY (Maine-et-Loire)</p> <p style="text-align: center;"><b>CERTIFICAT D’AFFICHAGE</b></p> <p>Le Maire de la commune de YZERNAVY (Maine-et-Loire) certifie que l’arrêté d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par la SAS GAZTEAM ENERGIE</p> <p>relative à un projet de création et d’exploitation d’une unité de méthanisation sur la commune de COMBRAND (79)</p> <p>a été affiché du 22/09/2015 au 13/11/2015.</p> <p style="text-align: right;">A YZERNAVY le 13/11/2015</p> <p>Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  <p>(cachet de la mairie) le Maire, Roland ANNAJ <i>R. Anna</i></p> </div>	<div style="text-align: center; margin-bottom: 20px;">  <p><i>La Tessoualle</i></p> <p><u>Département de Maine-et-Loire</u></p> </div> <p style="text-align: center;"><b>CERTIFICAT D’AFFICHAGE</b></p> <p>Je soussigné, Marc GENTAL, Maire de la Commune de LA TESSOUALLE,</p> <p><b>CERTIFIE</b> que l’arrêté d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande d’autorisation d’exploiter et sur la demande de permis de construire présentée par la SAS GAZTEAM ENERGIE,</p> <p>relative à un projet de création et d’exploitation d’une unité de méthanisation, au lieu- dit « La Maison Neuve » sur la commune de COMBRAND, dont le plan d’épandage concerne 18 communes,</p> <p>a été affiché en mairie, du 21 septembre 2015 au 13 novembre 2015 inclus,</p> <p style="text-align: right; margin-top: 20px;">A LA TESSOUALLE, le 14 novembre 2015 .</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p>Le Maire, Marc GENTAL</p>  </div>

## ANNEXE 12 – Certificats d’affichage de GAZTEAM Énergie

Le 27 novembre 2015



Objet : Certificat d’affichage de l’avis  
d’Enquête Publique

Mr ALEXANDRE Bernard  
Président de la commission d’enquête  
79000 NIORT

Monsieur Le Président

Par la présente, je certifie avoir posé deux panneaux d’affichage de l’avis d’enquête publique de notre projet de construction d’une unité de méthanisation à La Maison Neuve 79140 COMBRAND.

Ces panneaux ont été positionnés, pour l’un sur le site d’implantation du projet, visible de la voie publique. Le second fut posé au bout de la voie communale dite « de la Maison Neuve ». Ils ont été placés le 24 septembre 2015, soit 17 jours avant la date présumée du départ de l’enquête publique et retirés le 14 novembre 2015 au matin.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l’expression de mes très sincères salutations.

Le Président

Alain CAILLAUD

**SAS GAZTEAM Energie**  
La Maison Neuve  
79140 COMBRAND  
06 07 87 31 72 - gazteamenergie@gmail.com  
SIRET : 800 496 101 00018

La Maison Neuve – 79140 COMBRAND – Tél : 06.07.87.31.72 – Email : gazteamenergie@gmail.com

**ANNEXE 13 – Procès-verbal des observations**

# ENQUÊTE PUBLIQUE

◆  
DEUX-SÈVRES

◆  
COMMUNE DE COMBRAND

# UNITÉ DE MÉTHANISATION



**GAZTEAM Énergie**

Décision du Tribunal Administratif n° E15000138/86 du 03/08/15  
Arrêté préfectoral du 14 septembre 2015

## PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

**DESTINATAIRE :**

- Le Président de la société GAZTEAM Énergie

## Sommaire

<b>1. Introduction .....</b>	<b>25</b>
<b>2. - Procédure et déroulement de l'enquête .....</b>	<b>26</b>
<b>3. principaux thèmes abordés par le public et questions de la commission d'enquête:.....</b>	<b>27</b>
3.1 Situation géographique du site.....	27
3.2 Risques potentiels d'accident des unités de méthanisation .....	27
3.3 Pollutions des eaux de surfaces .....	27
3.4 Nuisances générées par le site .....	28
3.5 Rentabilité économique .....	28
3.6 Infrastructures .....	29
3.7 Utilisation des intercultures .....	29
3.8 Plan d'épandage.....	29
3.9 Fertilisation .....	31
<b>4. Autres interrogations de la commission :.....</b>	<b>32</b>
4.1 Volet économique et financier.....	32
4.2 Pérennité de l'entreprise .....	33
4.3 Impact environnemental .....	34
4.4 Conduite de l'entreprise.....	35
4.5 Fonctionnement et sécurité des installations .....	36
4.6 Trafic routier.....	36
4.7 Plan d'épandage.....	36
<b>5. Références :.....</b>	<b>37</b>
<b>6. ANNEXES AU PROCES VERBAL-.....</b>	<b>38</b>
6.1.1 Résumé des observations.....	38
6.1.2 Légende des codes choisis :.....	38



## 1. Introduction

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le président de la commission d'enquête a rencontré à Niort le **mercredi 17 novembre 2015**, le président de GAZTEAM Énergie. Il lui a communiqué les observations du public et celles de la commission d'enquête, le tout consigné dans le présent procès-verbal de synthèse. Une copie intégrale de chaque observation est jointe en annexe. La maîtrise d'ouvrage voudra bien en prendre connaissance afin d'apporter des réponses précises à chaque point développé dans le présent procès-verbal.

L'ensemble porte sur les points suivants :

- Remarques générales sur le déroulement de l'enquête,
- Analyse des observations du public.
- Questions de la commission d'enquête.

Le pétitionnaire est invité à **produire sous quinzaine un mémoire en réponse** qui sera annexé au rapport d'enquête. Ce mémoire est à adresser au président de la commission le **mercredi 02 décembre 2015 au plus tard**.

## **2. - Procédure et déroulement de l'enquête**

L'enquête relative au projet de création et d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et à la demande de permis de construire des installations prévues sur la commune de Combrand s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du **lundi 12 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015**.

Aucune remarque particulière n'est à signaler pour ce qui concerne l'application réglementaire des prescriptions relatives à cette procédure fixée par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 et notamment :

- l'affichage de l'avis d'enquête dans les 18 mairies concernées par la procédure (réalisé par les municipalités),
- l'affichage d'un avis d'enquête conforme à la réglementation sur la voie publique au droit du projet (réalisé par le pétitionnaire),
- la diffusion dans deux journaux d'un avis d'enquête, renouvelée une fois, dans les trois départements des Deux-Sèvres, de la Vendée et du Maine et Loire (réalisée par la Préfecture des Deux-Sèvres).

D'une manière générale, ce projet n'a guère suscité d'intérêt de la part du public. Durant la quasi-totalité de la période d'enquête, les permanences tenues par les commissaires enquêteurs ont été peu fréquentées. Toutefois, un regain d'intérêt pour le projet est à noter lors de la dernière permanence au cours de laquelle la plupart des observations ont été enregistrées.

Ces observations se répartissent de la manière suivante :

- Mairie de Combrand : ..... 2 observations
- Mairie de Chattelier Châteaumur : ... 2 observations
- Mairie de La Forêt sur Sèvre : ..... 1 observation
- Mairie de Mauléon : ..... 3 observations
- Boite courriel de la Préfecture : ..... 1 observation

Ainsi à la clôture de l'enquête la commission d'enquête a comptabilisé

**9 observations**

qui se répartissent de la manière suivante :

**5 avis favorables**  
**4 avis réservés**

### **3. principaux thèmes abordés par le public et questions de la commission d'enquête:**

#### **3.1 Situation géographique du site**

- Selon un requérant la situation géographique du site est inadaptée. Il considère que cette installation aurait davantage sa place dans la zone industrielle de Combrand d'autant plus que cette zone est équipée d'une canalisation de gaz naturel pour l'injection du biogaz.

#### **1. Quelles sont les raisons qui ont motivé les porteurs de projet à choisir cet emplacement ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

#### **3.2 Risques potentiels d'accident des unités de méthanisation**

- Les normes de sécurité en vigueur aujourd'hui pour ce type d'installation seraient inadaptées. Le requérant auteur de cette remarque étaye son propos à partir d'un article de presse de France Agricole relatant les nombreux accidents intervenus en Allemagne du type : pollution des ruisseaux, incendies et explosions. Selon cet article, même si la France reste aujourd'hui relativement exempte d'accident grave, une réunion au ministère de l'écologie à tout de même mis en lumière les risques potentiels pour les installations françaises. Il semblerait que l'INERIS travaille sur cette question et s'apprête à remettre un rapport au ministère.

#### **2. Considérant les hypothèses d'accidents étudiées dans le dossier et les mesures prises pour les éviter, comme les requérants, la commission s'interroge sur les risques réels qui semblent conduire le ministère de l'écologie et du développement durable à préparer des instructions spécifiques sur la conduite de telles installations. Le pétitionnaire peut-il apporter des précisions sur ce point ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

#### **3.3 Pollutions des eaux de surfaces**

- Un agriculteur s'inquiète des risques de pollution des eaux de surface et notamment des ruisseaux s'écoulant sur le bassin versant de l'Ouin situé en aval du site en projet.

#### **3. Est-ce que ces inquiétudes sont fondées ? Y a-t-il réellement un risque ? Quelles mesures sont prises pour assurer l'étanchéité des sols et la récupération des eaux de ruissellement ou des épandages accidentels d'eaux polluées sur le site ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

### **3.4 Nuisances générées par le site**

- D'une manière générale le site serait susceptible de générer des nuisances olfactives, sonores et visuelles.
- 4. Le dossier d'autorisation ICPE semble apporter toutes les garanties sur l'absence de nuisances potentielles évoquées par les pétitionnaires. Selon ces personnes les unités de méthanisation font souvent l'objet de plaintes par les riverains de telles installations. Quelle est la position de GAZTEAM Énergie sur les risques potentiels du projet ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

### **3.5 Rentabilité économique**

- Les gérants d'unités de méthanisation auraient le plus grand mal à rentabiliser leurs installations. Selon les informations portées au volet économique et financier, GAZTEAM Énergie, dégagerait plus de 7% de résultats. Par ailleurs certains requérants considèrent que ce type de projet bénéficie d'une aide publique massive au bénéfice de peu d'individus.
- 5. Si ces difficultés rencontrées par les installations de méthanisation sont bien réelles, comment GAZTEAM Énergie peut obtenir de telles prévisions de rentabilité ? Comment justifie-t-il les aides publiques sur ce type de projet ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

- Pour certains ce projet est coûteux et risqué pour l'environnement. Il pourrait éloigner les agriculteurs, fournisseurs de fumiers, de l'indispensable « Agro-Ecologie ».
- 6. Quelle réponse peut apporter GAZTEAM Énergie sur ce point ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

### **3.6 Infrastructures**

- L'augmentation du trafic sur les axes routiers de faible gabarit pourrait générer une accélération de l'usure de la chaussée. Plusieurs personnes s'inquiètent de savoir qui financera les travaux d'entretien.

#### **7. Quelle réponse peut apporter GAZTEAM Énergie sur ce point ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

### **3.7 Utilisation des intercultures**

- Il semblerait que l'exportation du carbone des sols se ferait au détriment de l'amélioration de la qualité des sols. Par ailleurs, la Confédération Paysanne considère également que l'exportation des fumiers et des pailles constitue un appauvrissement des terres labourables en matières organiques.

#### **8. Quel est le point de vue de GAZTEAM Énergie sur ces remarques ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

#### **9. La Confédération Paysanne souhaiterait savoir si des surfaces cultivées sont réservées à la production de végétaux pour alimenter les digesteurs ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

### **3.8 Plan d'épandage**

- L'association Haut Bocage Vendéen reconnaît, dans son observation 1C CHA, les intérêts de la méthanisation et considère qu'elle peut apporter une meilleure maîtrise des apports en éléments fertilisants. L'épandage limité au strict besoin des plantes permettrait d'éviter un transfert des nitrates et du phosphore vers les cours d'eau. Elle salue par ailleurs le travail réalisé pour caractériser l'aptitude des sols à l'épandage. Cependant elle interpelle la maîtrise d'ouvrage sur des points particuliers du plan d'épandage qu'il conviendrait de corriger car l'enjeu de ce plan doit

porter sur la démonstration de la capacité de gestion des digestats sans porter atteinte à la qualité des eaux superficielles, comme le rappelle l'Autorité Environnementale.

- **Îlot 9** : Cet îlot serait situé entièrement en zone humide de classe O pour sols « non aptes à l'épandage » alors qu'il est compté en surface « épandable toujours en herbe ». De plus cette zone est située en ZNIEFF de type I dont l'épandage pourrait être la cause d'une disparition d'espèces patrimoniales rares en Vendée. L'association demande d'exclure cette parcelle du plan d'épandage.

**10. Après vérification de ces informations quelle est la position de GAZTEAM Énergie en ce qui concerne l'épandage sur l'îlot 9 ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

- **Îlot 12** : Une partie de cet îlot correspond à une zone humide et en ZNIEFF I (4.23ha) alors qu'elle est répertoriée en zone « épandable toujours en herbe ». L'association demande d'exclure cette parcelle du plan d'épandage.  
Par ailleurs il apparaît surprenant à l'association de considérer comme « surface potentiellement épandable » la surface pâturée « non épandable ».

**11. Quelle réponse peut apporter GAZTEAM Énergie à ces deux interrogations ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

- **Îlot 6** : (commune de La Pommeraie-sur-Sèvre) L'association relève une incohérence sur cet îlot. En effet pour cette zone il est indiqué qu'il s'agit d'une surface toujours en herbe et « non épandable » et plus loin qu'elle correspond à une surface de 3.62 ha « non épandable pâturée »

**12. L'association s'interroge sur la présence de cette parcelle dans le plan d'épandage.**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

- **Îlot 38 et 39** : (commune de Montournais) Deux mares ne seraient pas identifiées sur le plan d'épandage. L'une serait située au centre de l'îlot 39 (IGN 1426E de 2004), l'autre en limite nord et jouxtant l'îlot 38. Seule une partie de la zone située autour de la mare est classée en zone humide et non apte à l'épandage.

**13. Après vérification de ces informations quelle est la position de GAZTEAM Énergie en ce qui concerne l'épandage sur les pourtours de cette mare ?**

*Réponse de la maîtrise d'ouvrage :*

- **Îlot 36** : D'une surface de 0.67ha cet îlot serait en zone humide de classe O « non apte à l'épandage ». Elle serait située à l'aval d'un plan d'eau qui n'apparaît pas sur le plan joint au dossier.

**14. L'association demande pourquoi cette surface apparaît comme une surface « épandable toujours en herbe » ?**

*Réponse de la maîtrise d'ouvrage :*

### **3.9 Fertilisation**

- La Confédération Paysanne souhaiterait connaître la proportion de NPK soluble dans le produit épandu. Elle considère que si cette part est importante elle induit un grand risque pour le N et P par lessivage et donc en contradiction avec les SAGE. Elle estime par ailleurs que le digestat est un engrais soluble dangereux pour l'environnement et que la méthanisation dans son ensemble serait ruineuse pour les éleveurs. A ce procédé elle préfère le compostage lorsqu'il y a un surplus de fumier. De son point de vue le fumier n'est pas un déchet. (Obs : 1R CHA)

**15. Selon les informations recueillies il semblerait que le digestat présente un risque de volatilisation de l'azote en conditions douces et sèches. Son utilisation au début du printemps en serait compliquée. Quelles sont les réponses que peut apporter la maîtrise d'ouvrage à ces interrogations ?**

*Réponse de la maîtrise d'ouvrage :*

- Les requérants joignent un long article de presse qui tend à démontrer que la technologie actuellement utilisée, dont fait évidemment partie le projet de méthanisation GAZTEAM Énergie, n'est pas mature, tant que la question des émissions d'ammoniac dans l'air se produisant lors des étapes aval n'est pas réglée. Cet article souligne que les émissions agricoles d'ammoniac dans l'air qui représentent la quasi-totalité des émissions nationales de ce gaz, sont au cœur de deux problématiques d'intérêt général majeures :

- la pollution de l'air aux particules fines, souvent en cause lors des pics de pollution, en particulier au printemps,
- les émissions de protoxyde d'azote, très puissant gaz à effet de serre à longue durée de vie, à 89% d'origine agricole dans notre pays, et dont une part significative découle tant de la volatilisation de l'ammoniac que du lessivage des nitrates.

Les auteurs déplorent que ces problématiques demeurent complètement absentes de la décision politique et ignorées à tous niveaux.

#### **16. Quelle est la position du maître d'ouvrage sur les conséquences de la volatilité de l'ammoniac**

*Réponse de la maîtrise d'ouvrage :*

## **4. Autres interrogations de la commission :**

### **4.1 Volet économique et financier**

- Une divergence apparaît dans les éléments portés au dossier en ce qui concerne les apports financiers personnels des porteurs de projet. En effet en page 20 du dossier ICPE il est noté que les subventions et apports des associés s'élèvent à 25% du montant global alors que dans le volet économique et financier il est indiqué le chiffre de 35%.

#### **1. Quel est le montant réel des apports personnels ?**

*Réponse de la maîtrise d'ouvrage :*

- Même si certains éléments chiffrés sont portés dans le dossier, le volet financier devrait se suffire à lui-même. Or il apparaît incomplet. En effet un certain nombre d'informations manque à ce document. Ces lacunes pourraient avoir pour effet de nuire à une information complète de la population. En particulier il n'est pas mentionné :
  - Le capital social de l'entreprise,
  - Le montant global nécessaire pour la réalisation de ce projet. Cette information est en particulier nécessaire pour déterminer l'obligation de la constitution de garanties financières. (art. L516-1 du code de l'Environnement notamment).

Par ailleurs, même si la commission a bien compris que l'établissement bancaire principal, compte tenu des éléments en sa possession, ne pouvait aller au-delà d'une lettre d'intention et d'intérêt, il



est permis de s'interroger sur les raisons qui conduisent, à ce stade du dossier, à ignorer le montant réel des apports personnels qui semblent la clé de voûte du montage financier.

- 2. Est-ce que la maîtrise d'ouvrage est en mesure d'apporter les informations absentes à cet égard ?**

*Réponse de la maîtrise d'ouvrage :*

## **4.2 Pérennité de l'entreprise**

- A la lecture du dossier il apparaît que le process retenu n'accepte que le traitement des déchets organiques agricoles. L'entreprise est donc liée aux apporteurs d'intrants (45 899 t/an) de fumier d'élevage afin d'atteindre le tonnage nécessaire à son bon fonctionnement et à sa rentabilité. Il en est de même pour la reprise des digestats dont Fertil'éveil enlève près de 57% de la production, ce qui pourrait fragiliser l'entreprise en cas de défaut (engagement de seulement 5 ans et de rupture 4 mois précédant l'arrêt définitif ou partiel du contrat). L'autorité environnementale semble aussi s'interroger sur ce point.
- 3. Dans l'intérêt de l'entreprise, GAZTEAM Énergie doit maîtriser l'apport de ses intrants. De quelles solutions alternatives disposent les gérants dans l'éventualité d'un défaut d'une ou plusieurs exploitations fortement contributrices en apport, en particulier dans une période de fortes turbulences de l'activité d'élevage.**

*Réponse de la maîtrise d'ouvrage :*

- 4. Quelles sont les solutions alternatives en cas de défaut de Fertil'éveil qui représente le client principal de reprise des digestats ?**

*Réponse de la maîtrise d'ouvrage :*

- 5. Compte tenu de l'importance du tonnage de digestat repris par Fertil'Eveil pourquoi Gazteam Énergie n'a pas retenu le choix de composter directement sur le site de la société en procédant à une demande d'homologation du compost ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

- Il semble aujourd'hui qu'il se multiplie des projets de méthanisation de déchets agricoles dans un rayon de 20km autour du site en projet de GAZTEAM Énergie (Mauléon (79), La Séguinière (49), Chatillon sur Thouet (79).
- 6. Face à la multiplication des projets de méthanisation est-ce que le gisement mobilisable en secteur agricole sera suffisant pour assurer le fonctionnement de ces installations. ? Ne risque-t-on pas, à terme, de compenser l'insuffisance de déchets organiques par des cultures énergétiques comme s'en inquiète un requérant ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

### **4.3 Impact environnemental**

- Les diffusions d'émanations malodorantes des unités de méthanisation semblent faire parfois l'objet de plaintes des riverains. Selon les informations portées au dossier les opérations de déchargement, digestion, et évacuation du produit se font en atmosphère confinée et l'air filtré avant son rejet dans l'atmosphère.
- 7. Comment alors expliquer ces fuites malodorantes ? Ne proviennent-elles pas d'émanations lors de l'ouverture et de la fermeture des portes du lieu de dépotage ou lors d'un éventuel dysfonctionnement des soupapes qui sont tenues de relâcher les gaz dans l'atmosphère en cas de surpression dans le ciel gazeux des digesteurs.  
Quelles sont les dispositions mises en place pour éviter ce risque ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

- La torchère brûle 2% environ des gaz produits par les trois digesteurs en fonctionnement normal et la totalité de la production en cas de non-conformité du biométhane à l'injection. Dans l'éventualité d'une panne de cette installation le risque de diffusion dans l'atmosphère de produits malodorants est à craindre.
- 8. Quelles sont les dispositions prises pour pallier cet inconvénient qui pourrait perdurer plusieurs jours?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

- Les soupapes et la torchère seront vérifiées et entretenues régulièrement (pages 224 dossier ICPE)

**9. Ces opérations de sécurité seront effectuées à quelle périodicité?**

*Réponse de la maîtrise d'ouvrage :*

- Compte tenu du relief et de la végétation aux alentours du site en projet les installations seront dissimulées des vues lointaines. Néanmoins la masse des installations transformera le secteur d'implantation du projet. Aussi un soin particulier pour une bonne intégration paysagère de l'ensemble de la structure devra être recherché. Il est dit (page 106 du dossier ICPE) que « le parti pris architectural et paysager reposera sur le choix des couleurs, des matériaux, et sur le traitement des limites » sans autres précisions.

**10. La maîtrise d'ouvrage pourrait-elle apporter plus d'informations pratiques sur le plan d'aménagement paysager qu'elle compte mettre en œuvre ?**

*Réponse de la maîtrise d'ouvrage :*

#### **4.4 Conduite de l'entreprise**

- Les exploitants agricoles ne sont pas nécessairement préparés à gérer des installations industrielles. Une telle unité de méthanisation nécessite la présence de personnels qualifiés afin d'assurer son fonctionnement et prendre les mesures de sécurité nécessaires en cas de dysfonctionnement pouvant engager la sécurité des personnels de l'entreprise ou des riverains.

**11. Quelle formation ou qualification doit détenir le (ou les) technicien responsable de fabrication?**

*Réponse de la maîtrise d'ouvrage :*

#### **4.5 Fonctionnement et sécurité des installations**

- GAZTEAM Énergie a fait le choix de mettre en place un dispositif de production entièrement automatisé et piloté par un système informatique. Le fonctionnement de l'ensemble étant en continu un arrêt général ou partiel peut avoir des conséquences sur le bon déroulement du processus.
- 12. Quelles sont les dispositions mises en place en cas de dysfonctionnement des commandes informatiques ? (fonctionnement de l'ensemble et sécurité des installations). Existe-t-il une alternative manuelle ?**

*Réponse de la maîtrise d'ouvrage :*

#### **4.6 Trafic routier**

- La maîtrise d'ouvrage a fait des démarches auprès du conseil général pour ce qui concerne l'augmentation du trafic sur les routes départementales. Une réponse positive est jointe en annexe du dossier ICPE.
- 13. Pourquoi la même démarche n'a pas été effectuée auprès de la municipalité de Combrand alors que de l'avis de la commission les inconvénients de l'augmentation du trafic seront probablement plus impactants sur le réseau communal ? La maîtrise d'ouvrage a fait d'ailleurs des propositions d'aménagement du réseau public routier. Ces propositions d'aménagement ont-elles été faites en accord avec la municipalité ?**

*Réponse de la maîtrise d'ouvrage :*

#### **4.7 Plan d'épandage**

- Le plan d'épandage a été étudié pour disperser sur les terrains agricoles du digestat solide obtenu après méthanisation des déchets organiques et de végétaux. Le classement en « produit non odorant » conditionne les distances à respecter autour des maisons d'habitation. La distance réglementaire d'éloignement des habitations est de 50m. Ainsi sur le plan d'épandage joint au dossier, une zone d'interdiction d'un rayon de 50m est matérialisée par des hachures autour des résidences.

Par ailleurs, une autre zone comprise entre 50 et 100m autour des habitations, est repérée sur le plan par des hachures discontinues avec la mention portée en marge « Surfaces supplémentaires épandables TL ».

14. **La commission s'interroge sur la présence de cette zone alors que l'entreprise produit uniquement du digestat solide. Dans le cas présent la réglementation relative à la bande des 50m à 100m ne concerne pas ce type de produit. Est-ce que cela suppose la possibilité d'épandre dans cette zone un autre produit que le digestat solide obtenu après méthanisation de GAZTEAM Énergie ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :



Niort le mercredi 18 novembre 2015

**Bernard ALEXANDRE**  
Président de la commission d'enquête

## **5. Références :**

- Décision de nomination de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif n° E15000138/86 du 03 août 2015
- Arrêté d'organisation de l'enquête de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres du 14 septembre 2015.

## 6. ANNEXES AU PROCES VERBAL-

### 6.1.1 Résumé des observations

Dans ce chapitre est reporté le résumé de chaque intervention du public recueillie : sur le registre d'enquête, les courriers adressés au président de la commission d'enquête, les observations transmises par messagerie électronique ou formulées oralement.

Afin d'en faciliter la lecture, ce résumé est articulé en quatre appendices :

- Appendice A : Interventions exprimant dans leur conclusion un **avis défavorable**.
- Appendice B : Interventions exprimant dans leur conclusion un **avis Favorable**.
- Appendice C : Interventions exprimant dans leur conclusion un **avis réservé**. En fait, il s'agit de courriers exprimant des réserves, dont certaines sont substantielles, mais qui n'expriment pas explicitement un avis défavorable dans leur conclusion.
- Appendice D : Interventions exprimant dans leur conclusion un avis **neutre** ou sans rapport avec le projet.

### 6.1.2 Légende des codes choisis :

Support	Code
Registre	<b>R</b>
Courrier	<b>C</b>
Electronique	<b>E</b>
Orale	<b>O</b>

Point d'enquête	Code
COMBRAND (79)	<b>COM</b>
MAULEON (79)	<b>MAU</b>
SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE (79)	<b>SMF</b>
LES CHATTELIERS-CHATEAUMUR (85)	<b>CHA</b>
LA FORET-SUR-SEVRE (79)	<b>LFS</b>
YZERNAY (49)	<b>YZE</b>
Site Internet de la Préfecture	<b>PREF</b>

Exemple : La première observation déposée sur le registre de COMBRAND est répertoriée sous le numéro suivant : **1 R COM**

N°	Support	Code	Nom et Prénom	Origine de la déposition	Résumé de l'observation	Avis sur le projet	Thèmes abordés	Nbre de personnes
<b>APPENDICE A – AVIS FAVORABLE</b>								
1	R	MAU	Marie CHARRIER La Chapelle Largeau Alain CHARRIER La Chapelle Largeau	Particulier	Bon projet pour l'environnement	FAVORABLE	Environnement	2
2	R	MAU	Louis- Marie CHARRIER	Particulier	La méthanisation est l'avenir pour l'agriculture et autres activités de la terre.	FAVORABLE	Volet économique	1
3	E	PREF	Catherine PUAUT Vice présidente de la CABB en charge de l'environnement	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais émet un avis favorable au projet de GAZTEAM Energie. Le requérant indique que ce projet participe à la dynamique environnementale du Bocage Bressuirais en produisant une énergie locale et renouvelable tout en limitant les importations de gaz fossile. Par ailleurs il signale que ce procédé réduira les émissions de gaz à effet de serre en valorisant le méthane à la source. Enfin il précise que les agriculteurs pourront remplacer l'utilisation d'engrais chimique par le digestat. Le rédacteur conclut en considérant que ce projet participe également aux objectifs et à la dynamique du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.	FAVORABLE	Environnement Volet économique	1
3	R	MAU	Mathieu BOISSINOT	SAS Michel BOISSINOT	Le requérant est satisfait d'avoir obtenu un lot de ce marché d'une part pour sa proximité avec le projet et d'autre part en raison de la rareté d'autres projets de ce type dans le Mauléonnais. Il soutient également cette unité de méthanisation car elle relève d'un processus naturel. Il précise par ailleurs qu'il développe et encourage les installations de production d'énergies renouvelables au sein de son entreprise.	FAVORABLE	Volet économique Energie renouvelable	1
1	E	COM	Mickaël GUILLET	Directeur CHOLET TP	Ce chef d'entreprise souhaite apporter son soutien au projet de construction du site de méthanisation de la SAS GAZTEAM Energie, situé à La Maison Neuve, commune de COMBRAND. L'issue favorable de l'enquête publique est importante pour cette entreprise au regard du contexte économique très compliqué où il faut se battre tous les jours pour la préservation des emplois de la société. Le lot 'Terrassement-Voirie' que CHOLET TP est susceptible de réaliser permettra d'assurer l'emploi de 4 à 10 personnes pendant 6 mois. Par ailleurs, le rédacteur a noté que l'autorité environnementale dans son avis considère que le projet témoigne d'une analyse sérieuse visant à explorer tous les impacts potentiels du projet.	FAVORABLE	Volet économique Dossier	1
<b>APPENDICE C – AVIS RÉSERVÉ</b>								
1	R	COM	Michel COUTANT 18 rue Charles Roux 79140 COMBRAND	Agriculteur	- La situation géographique du site n'est pas adaptée au projet <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La zone industrielle toute proche, équipée d'une conduite de gaz correspondrait mieux,</li> <li>▪ L'infrastructure routière n'est pas adaptée, elle est actuellement interdite aux poids lourds,</li> <li>▪ Quid de l'entretien du réseau routier ?</li> </ul>	RÉSERVÉ	Implantation du site Sécurité des installations Qualité des eaux superficielles Volet économique Cultures intermédiaires	3
2	E	PREF	Laurent PASQUIER La Gagorep 79140 COMBRAND	Agriculteur	-Sécurité des installations et des personnes – Selon les requérants les normes d'aujourd'hui seraient inadaptées. Pour étayer leurs propos il est joint un article de presse de La France Agricole.			
			Gaël MARCHAND	Agriculteur	- Qualité de l'eau en aval – Ils s'interrogent sur l'impact de cette installation vis-à-vis de la qualité de l'eau en aval (bassin versant de l'Ouin). - Impacts du projet – Ils s'interrogent également sur les nuisances olfactives, sonores et visuelles générées par le site. - Rentabilité économique – Ils demandent combien d'emplois seront créés et s'ils sont bien en adéquation avec les fonds publics dépensés. Un article de Presse de La France Agricole, joint par les requérants relate l'absence de rentabilité			

			Puy Gazard 79140 COMBRAND		<p>des installations de méthanisation.</p> <p>- Intercultures – Ils émettent des réserves sur leur utilisation car selon eux l'exportation du carbone serait au détriment de l'amélioration de la qualité des sols.</p> <p>Les requérants joignent un long article de presse qui tend à démontrer que la technologie actuellement utilisée, dont fait évidemment partie le projet de méthanisation GAZTEAM Énergie, n'est pas mature, tant que la question des émissions d'ammoniac dans l'air se produisant lors des étapes aval n'est pas réglée. Cet article souligne que les émissions agricoles d'ammoniac dans l'air qui représentent la quasi-totalité des émissions nationales de ce gaz, sont au cœur de deux problématiques d'intérêt général majeures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pollution de l'air aux particules fines, souvent en cause lors des pics de pollution, en particulier au printemps,</li> <li>- les émissions de protoxyde d'azote, très puissant gaz à effet de serre à longue durée de vie, à 89% d'origine agricole dans notre pays, et dont une part significative découle tant de la volatilisation de l'ammoniac que du lessivage des nitrates.</li> </ul> <p>Les auteurs déplorent que ces problématiques demeurent complètement absentes de la décision politique et ignorées à tous niveaux.</p>			
1	O	LFS	ANONYME	Agriculteur	<p><b>Échange entre le Commissaire enquêteur et une personne ne souhaitant pas se faire connaître.</b></p> <p>Le requérant, agriculteur retraité de COMBRAND, prend connaissance du dossier et interroge le commissaire enquêteur. Au cours de la discussion il émet son point de vue sur le projet sans toutefois souhaiter déposer par écrit sur le registre d'enquête.</p> <p>Il ressort de l'entretien que le requérant n'émet pas d'objections sur le projet, sans toutefois exprimer un avis clairement favorable. Il s'inquiète de l'éventualité de l'utilisation de cultures dédiées à la production d'énergie, à laquelle il est opposé. Il estime que le trafic généré sur les voies communales d'accès ne compromettra pas les conditions de circulation étant donné les aménagements routiers prévus au projet.</p>	RÉSERVÉ	Cultures intermédiaires	1
1	C	CHA	Françoise CHATAIGNIER 8 route de Linaudière 85700 - POUZAUGES	Association Ecologique du Haut Bocage Vendéen	<p>L'association Haut Bocage Vendéen reconnaît, dans son observation 1C CHA, les intérêts de la méthanisation et considère qu'elle peut apporter une meilleure maîtrise des apports en éléments fertilisants. L'épandage du strict besoin des plantes permettrait d'éviter un transfert des nitrates et du phosphore vers les cours d'eau. Elle salue par ailleurs le travail réalisé pour caractériser l'aptitude des sols à l'épandage. Cependant elle interpelle la maîtrise d'ouvrage sur des points particuliers du plan d'épandage, présentés ci-dessous, qu'il conviendrait de corriger car l'enjeu de ce plan doit porter sur la démonstration de la capacité de gestion des digestats sans porter atteinte à la qualité des eaux superficielles, comme le rappelle l'Autorité Environnementale.</p> <p><b>Îlot 9</b> : situé entièrement en zone humide de classe O pour sols « non apte à l'épandage » et ZNIEFF de type I demande le retrait de la surface « épandable toujours en herbe ».</p> <p><b>Îlot 12</b> : Une partie de cet îlot correspond à une zone humide et en ZNIEFF I (4.23ha) alors qu'elle est répertoriée en zone « épandable toujours en herbe ». L'association demande d'exclure cette parcelle du plan d'épandage. Par ailleurs il apparaît à l'association surprenant de considérer comme « surface potentiellement épandable » la surface pâturée « non épandable ».</p> <p><b>Îlot 6</b> : (commune de La Pommeraie-sur-Sèvre) L'association relève une incohérence sur cet îlot. En effet pour cette zone il est indiqué qu'il s'agit d'une surface toujours en herbe et « non épandable » et plus loin qu'elle correspond à une surface de 3.62 ha « non épandable pâturée » L'association s'interroge sur la raison de faire figurer cette parcelle au plan d'épandage. Pourquoi l'interdiction d'épandage ne porte-t-elle pas sur les pourtours de cette mare ?</p> <p><b>Îlot 38 et 39</b> : (commune de Montournais) Deux mares ne seraient pas identifiées sur le plan d'épandage. L'une serait située au centre de l'îlot 39 (IGN 1426E de 2004), l'autre en limite nord et jouxtant l'îlot 38. Seule une partie de la zone située autour de la mare est classée en zone humide et non apte à l'épandage</p> <p><b>Îlot 36</b> : D'une surface de 0.67ha cet îlot serait en zone humide de classe O « non apte à l'épandage ». Elle serait située à l'aval d'un plan d'eau qui n'apparaît pas sur le plan joint au dossier. L'association demande pourquoi cette surface apparaît comme une surface « épandable toujours en herbe » ?</p>	RÉSERVÉ		1



1	R	CHA	<b>Laurent PACHETEAU</b> <b>3 La Chemillardière</b> <b>85700 – SAINT-MESMIN</b>	Confédération Paysanne	<p>La Confédération Paysanne souhaiterait connaître la proportion de NPK soluble dans le produit épandu. Elle considère que si cette part est importante elle induit un grand risque pour le N et P par lessivage et donc en contradiction avec les SAGE. Elle estime par ailleurs que le digestat est un engrais soluble dangereux pour l'environnement et que la méthanisation dans son ensemble serait ruineuse pour les éleveurs. A ce procédé elle préfère le compostage lorsqu'il y a un surplus de fumier. De son point de vue les fumiers ne sont pas des déchets et doivent rester sur les exploitations.</p> <p>Par ailleurs elle considère que l'exportation des fumiers et des pailles est très risquée et constitue un appauvrissement des terres labourables en matières organiques.</p>	RÉSERVÉ		<b>1</b>
---	---	-----	---	---------------------------	--	---------	--	----------

# ANNEXE 14 – État des communes visitées par le président de GAZTEAM Énergie

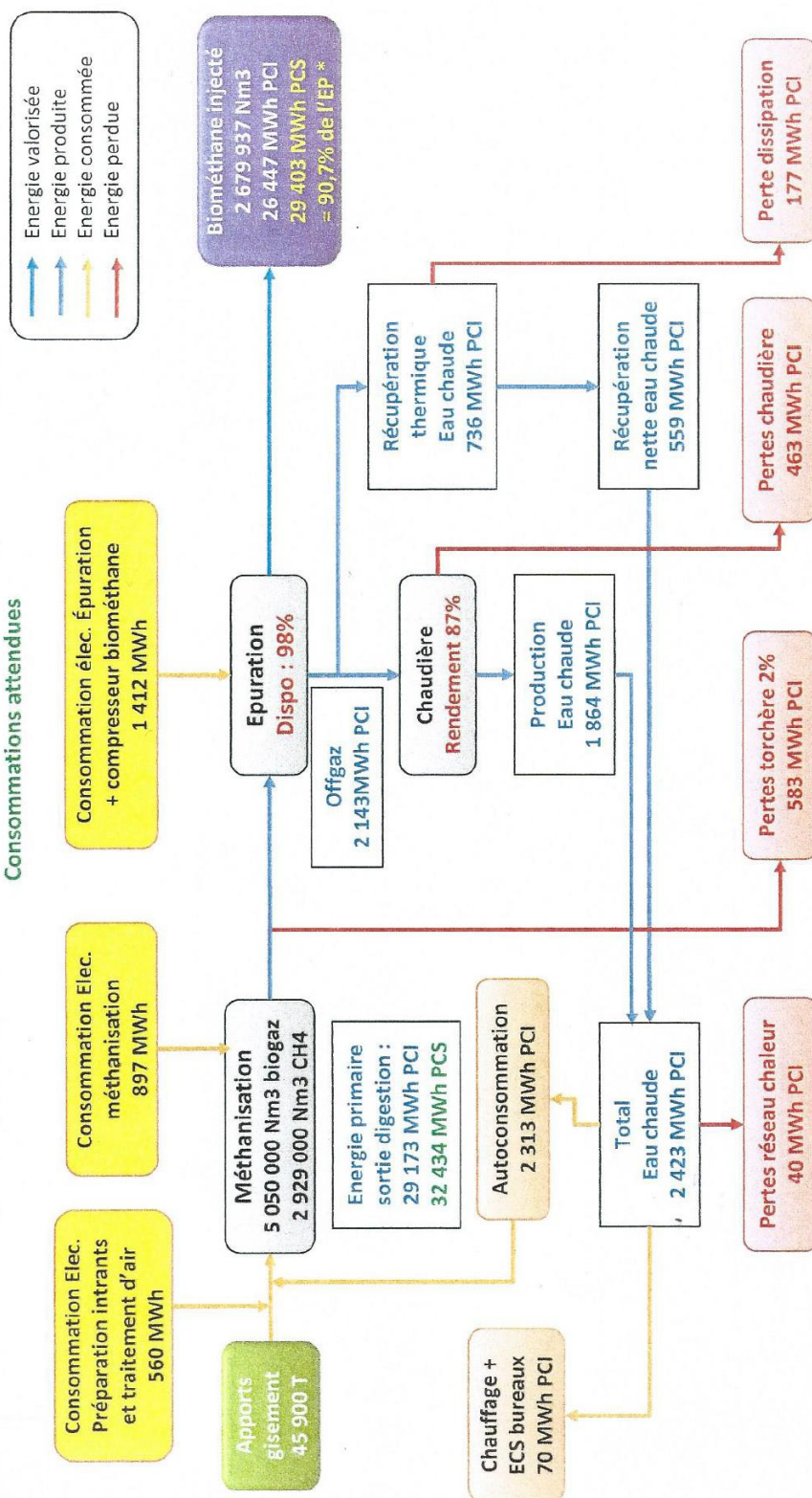


COMMUNES	MAIRE	TEL/EMAIL	OBSERVATIONS
Combrand	Anne Marie Reveau	05.49.81.04.00mairie.combrand@wanadoo.fr	Remis courrier le 31/07/2015 Mme Reveau a participé aux deux réunions de présentation du projet les 03/11/2014 et 15/01/2015 Présentation du projet au conseil municipal le 14 septembre 2015. Distribution d'une plaquette de présentation à chacun des conseillers et des deux secrétaires de mairie.
Mauléon	Pierre Yves Marolleau	05.49.81.17.00mairie@mauleon.fr	Envoi d'un courrier par mail 03/08/2015 Mr Marolleau a participé à la réunion de présentation du projet le 15/01/2015. Présentation et remise d'une plaquette, à Mr Yves Chouteau 1 <sup>er</sup> adjoint et Mr Jean-Luc Grimaud maire délégué à la commune de La Chapelle Largeau, le 10/10/2015 – 10H00 Mairie
La Forêt/Sèvre	Thierry Marolleau	06.11.09.27.66 mairie@lafaforetsursevre.com	Envoi d'un courrier par mail 03/08/2015 Présentation et remise d'une plaquette, à Mr Marolleau maire et Mr Abélard, le 16/10/2015 – 9h00 - Mairie
Les Chatelliers-Chat.	Francis Tétaud	02.51.92.20.67mairie.chatelliers-chateaurum@wanadoo.fr	Envoi d'un courrier par mail 03/08/2015. Présentation et remise d'une plaquette à Mr Tétaud maire et Mme la secrétaire de mairie, le 01/10/2015 – 10h30 - Mairie
St Maurice la Fouger.	Jean Pierre Brunet	05.49.65.71.47 mairie-st-maurice-79@wanadoo.fr	Envoi d'un courrier par mail 03/08/2015 Présentation et remise d'une plaquette à Mr Brunet Maire et Mr Lagogé 1 <sup>er</sup> adjoint, le 05/10/2015 – 15h00 - Mairie
Yzernay	Roland Ouvrard	02.41.55.01.09 mairie.yzernay@wanadoo.fr	Envoi d'un courrier par mail 03/08/2015 Présentation et remise d'une plaquette à Mr Ouvrard Maire, le 19/09/2015 – 10h30 - Mairie
La Petite Boissière	Joël Barreau	05.49.81.42.76mairie-de-la-petite-boissiere@wanadoo.fr	Envoi d'un courrier par mail 03/08/2015 Mr Barreau a participé aux deux réunions de présentation du projet les 03/11/2014 et 15/01/2015. Présentation et remise d'une plaquette à Mr Barreau Maire et Mrs Godet, Sourrisseau et Bétard Adjoints, accompagnés de Mme la secrétaire de mairie, le 05/10/2015 – 19h00 - Mairie
St Amand/Sèvre	Claude Papin	05.49.81.67.09mairie.saint.amand.sur.sevre@wanadoo.fr	Envoi d'un courrier par mail 03/08/2015 Mr Papin a participé aux deux réunions de présentation du projet les 03/11/2014 et 15/01/2015. Mr Papin n'a pas souhaité me rencontrer avant la présentation à son conseil, indiquant qu'il avait tous les éléments nécessaires.
Le Pin	Cathy Puaud	Commune.le.pin.79@wanadoo.fr	Envoi d'un courrier par mail 03/08/2015 Mme Puaud a participé aux deux réunions de présentation du projet les 03/11/2014 et 15/01/2015. Dans le courrier du 03/08/2015, je restais à sa disposition pour des éléments complémentaires. Mme Puaud ne m'a pas contacté.
Cirières	Yves Gobin	05.49.80.58.24 mairie.cirieres@wanadoo.fr	Envoi d'un courrier par mail 03/08/2015 Présentation et remise d'une plaquette à Mr Gobin Maire, le 05/10/2015 – 18h00 - Mairie
Nueil Les Aubiers	Philippe	05.49.80.65.65mairie.principale@	Envoi d'un courrier par mail 03/08/2015

	Brémond	ville-nueil-les-aubiers.fr	Présentation et remise d'une plaquette à Mr Baron Jérôme Adjoint, 06/10/2015 – 17h00 – Bureau de GAZTEAM Energie
Breuil SS Argenton	Rémy Ménard	05.49.65.73.24 mairie-du-breuil@wanadoo.fr	Envoi d'un courrier par mail 03/08/2015 Remise d'une plaquette à la mairie, le 08/10/2015
Genneton	Gilles Chataigner	05.49.96.81.47 mairie.genneton@wanadoo.fr	Envoi d'un courrier par mail 03/08/2015 Présentation et remise d'une plaquette à Mr Châtaigner, 08/10/2015 – 08/10/2015 – 11h00 - Mairie
Pommerai/Sèvre	Yves Marie Moussé	02.51.92.81.80accueil-mairie- pommerai-sur-sevre@orange.fr	Envoi courrier par mail 03/08/2015 Présentation et remise d'une plaquette à Mr le directeur des services et à Mr l'adjoint le mardi 6 octobre 2015-Mairie
La Tessoualle	Marc Gental	02.41.56.32.74 mairie.latessoualle@wanadoo.fr	Envoi d'un courrier par mail 03/08/2015 Présentation et remise d'une plaquette à Mr Gental Maire, le 28/09/2015 – 14h00 - Mairie
Montournais	Michel Guignard	02.51.57.93.06 mairie@montournais.fr	Envoi d'un courrier par mail 03/08/2015 Présentation et remise d'une plaquette à Mr Guignard Maire, le 23/09/2015 -16h00 - Mairie
St Malo du Bois	Jean Claude Vigneron	02.51.92.33.32 mairie-de-saint-malo@wanadoo.fr	Envoi courrier par mail 03/08/2015 Présentation et remise d'une plaquette à Mr Vigneron Maire et Mr l'Adjoint, le 23/09/2015 -16h00 - Mairie
Treize vents	Jean Marie Fruchet	02.51.65.32.34 mairie.treize.vents@wanadoo.fr	Envoi d'un courrier par mail 03/08/2015 Rencontre de Mr Fruchet au SPACE de Rennes et remise d'une plaquette à la Mairie, le 30/09/2015 -11h30 - Mairie

## ANNEXE 15 – Bilan énergétique annuel

**Projet GAZTEAM Energie – Bilan énergétique annuel**  
 Production de biogaz : Annoncée par VINCI Environnement  
 Production de biométhane : annoncée par VERDEMOBIL  
 Consommations attendues



\* La production finale valorisée du bilan énergétique tient compte de 2% de pertes torçère (disponibilité épuration = 98%)  
 Afin de sécuriser le projet, le Business Plan se base sur la production de biométhane garantie par VERDEMOBIL :  
 90,16% de l'Energie Primaire est valorisée en biométhane, soit 29 243 MWh PCS injectés dans le réseau.  
 Le business plan se base également sur la consommation électrique garantie par VINCI (1 031 MWh/an).

# ANNEXE 16 – Mémoire réponse du maître d'ouvrage



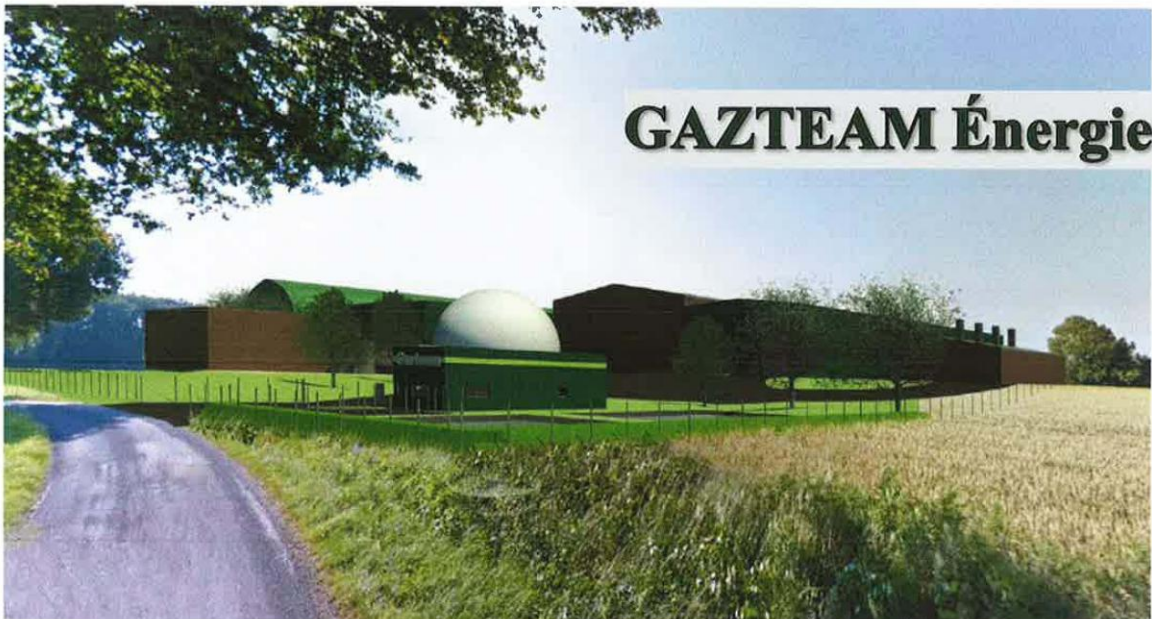
## ENQUÊTE PUBLIQUE

◆  
DEUX-SÈVRES

---

◆  
COMMUNE DE COMBRAND

◆  
UNITÉ DE MÉTHANISATION



## MEMOIRE DES REPONSES

DESTINATAIRE :

- Le Président de la Commission d'enquête

LA MAISON NEUVE 79140 COMBRAND – 06.07.87.31.72 – [gazteamenergie@gmail.com](mailto:gazteamenergie@gmail.com)



Le 18 Novembre 2015

**Objet : réponse aux différentes observations  
Et questions réceptionnées au cours de  
l'enquête publique**

**Mr Bernard ALEXANDRE  
Président de la commission d'Enquête  
Publique**

Monsieur,

Vous trouverez dans les pages suivantes les réponses aux différentes observations et réclamations, récoltées lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 12 octobre 2015 au 13 novembre 2015.

Nous tenons à vous rappeler que notre projet s'insère dans une volonté de protection de l'environnement tout en respectant les prescriptions réglementaires avec un souci de limiter les émissions de gaz à effet de serre. De plus ce projet se veut de territoire, regroupant 21 exploitations et s'entourant de nombreuses entreprises locales afin d'œuvrer à la construction de l'unité de méthanisation.

Par ailleurs, nous ne pouvons que déplorer l'arrivée des questions qui ont pour la plupart été faites le dernier jour de l'enquête publique, rendant impossible des explications souvent simples qui auraient permis de supprimer des malentendus ou faciliter l'apport de précisions.

En souhaitant vivement que les pages suivantes répondent aux différents questionnements, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le président, Alain CAILLAUD

  
**SAS GAZTEAM Energie**  
La Maison Neuve  
79140 COMBRAND  
06 07 87 31 72 - gazteamenergie@gmail.com  
SIRET: 800 496 101 00018

**LA MAISON NEUVE 79140 COMBRAND – 06.07.87.31.72 – gazteamenergie@gmail.com**

# 1. PRINCIPAUX THEMES ABORDES PAR LE PUBLIC ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE:

## 1.1 Situation géographique du site

- Selon un requérant la situation géographique du site est inadaptée. Il considère que cette installation aurait davantage sa place dans la zone industrielle de Combrand d'autant plus que cette zone est équipée d'une canalisation de gaz naturel pour l'injection du biogaz.

### **1. Quelles sont les raisons qui ont motivé les porteurs de projet à choisir cet emplacement ?**

#### Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*Pour des projets méthanisation situés en zone industrielle, l'expérience montre que les remarques en enquête publique sont inverses : ce projet devrait se situer en zone agricole...*

*L'implantation en zone industrielle n'offre pas toujours de meilleures garanties de prévention des nuisances et des risques, tout dépend du voisinage.*

*Le projet GAZTEAM se situe dans le Nord du département des Deux-Sèvres où l'activité agricole est très forte. Il a été conçu en relation avec la position des sources de matières organiques issues des agriculteurs.*

*L'emplacement du site a été décidé en fonction d'éléments majeurs que sont :*

*-la proximité du réseau de gaz naturel de GRTgaz en vue de l'injection du biométhane.*

*-une consommation de gaz suffisante dans le secteur (présence d'industries consommatrices) permettant*

*-une injection toute l'année, et donc une rentabilité optimale du projet.*

*-la proximité des agriculteurs impliqués dans la démarche et dans le projet, que ce soit pour la surveillance du site, pour les apports de matières premières ou la valorisation du digestat par épandage.*

*-l'isolement du site, celui-ci étant situé dans une zone agricole éloigné des zones urbaines*

*-la disponibilité et la maîtrise foncière, le terrain appartenant à l'une des exploitations actionnaires.*

*-le site est en dehors des différentes zones de protection du patrimoine naturel, et suffisamment éloigné des zones Natura 2000,*

*-Le lieu d'implantation du projet GAZTEAM énergie, est choisi à bon escient et de nombreux aspects démontrent l'intérêt de sa situation géographique.*

*-le projet est de type agricole, porté par des agriculteurs uniquement.*

*-un terrain appartenant à l'une des exploitations porteuse du projet.*

*-le réseau de transport de gaz naturel de GRTgaz, traversant cette parcelle.*

*-un site relativement isolé de tous riverains. Jugé plutôt, à 350 mètre le lieu-dit « La Maison Neuve » où réside, Alain CAILLAUD, Président de la société. A 450 mètres le lieu-dit « La Vergnaie » où réside un associé du Gaec La Vergnaie figurant parmi les exploitations partenaires du projet. Ce n'est qu'à une distance de 550 mètres, séparée par un bois dense, que l'on retrouve le premier riverain.*

*Positionner ce projet dans une zone économique serait un non-sens, après avoir évoqué les éléments ci-dessus.*

*La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Néanmoins l'implantation du projet en dehors des zones construites est compatible avec les dispositions de l'article L111-1-2 du code de l'Urbanisme (voir ci-dessous) dans la mesure où :*

- *Il s'agit d'un projet agricole qui entre dans le cadre de la définition de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime (voir ci-dessous), porté par un groupement d'agriculteurs, et traitant des déchets d'origine agricole.*

- *L'activité de traitement de déchets organiques est incompatible avec le voisinage des zones habitées.*

*On précisera que suite à la modification de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime par la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, la méthanisation est désormais considérée comme une activité agricole lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :*

- *50% de la masse des intrants provient d'exploitations agricoles*
- *production, et le cas échéant, commercialisation de l'énergie réalisée par un exploitant agricole ou par une structure détenue majoritairement par des exploitants agricoles*

*L'implantation des installations a été choisie de manière à n'entraîner pour le voisinage actuel ou futur aucune incommodité et, en cas de fonctionnement défectueux ou d'accident, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves et irréparables aux personnes et aux biens.*

## **1.2 Risques potentiels d'accident des unités de méthanisation**

- Les normes de sécurité en vigueur aujourd'hui pour ce type d'installation seraient inadaptées. Le requérant auteur de cette remarque étaye son propos à partir d'un article de presse de France Agricole relatant les nombreux accidents intervenus en Allemagne du type : pollution des ruisseaux, incendies et explosions. Selon cet article, même si la France reste aujourd'hui relativement exempte d'accident grave, une réunion au ministère de l'écologie à tout de même mis en lumière les risques potentiels pour les installations françaises. Il semblerait que l'INERIS travaille sur cette question et s'apprête à remettre un rapport au ministère.

**2. Considérant les hypothèses d'accidents étudiées dans le dossier et les mesures prises pour les éviter, comme les requérants, la commission s'interroge sur les risques réels qui semblent conduire le ministère de l'écologie et du développement durable à préparer des instructions spécifiques sur la conduite de telles installations. Le pétitionnaire peut-il apporter des précisions sur ce point ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*Le projet sera conforme aux exigences de la réglementation française, notamment l'Arrêté du 10/11/09 fixant les règles techniques auxquelles doit satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement.*

*L'article cité dans le registre précise bien que la réglementation française propose déjà des dispositions sur la sécurité, mais que des améliorations doivent être apportées.*

*Pour cette raison, le projet GAZTEAM énergie prévoit des mesures de maîtrise de risque non obligatoires dans le droit français : présence d'un groupe électrogène de sécurité, torchère à plus de 10 m des digesteurs et du gazomètre, gazomètre à double enveloppe etc...*

*Le projet ne présente aucun risque pour les tiers les plus proches, de par sa situation et des mesures de maîtrise des risques prises.*



*mesures de sécurité prises, et les effets d'un accident grave sur le site.*

*La sécurité des travailleurs est prise en compte dans le projet : zonage des zones à risque à explosion (ATEX), procédures d'intervention, détecteurs portatifs d'H2S etc.*

*Au-delà de la réglementation des installations classées objet de ce dossier autorisation, l'exploitant devra respecter le Code du travail.*

### **1.3 Pollutions des eaux de surfaces**

- Un agriculteur s'inquiète des risques de pollution des eaux de surface et notamment des ruisseaux s'écoulant sur le bassin versant de l'Ouin situé en aval du site en projet.
- 3. Est-ce que ces inquiétudes sont fondées ? Y a-t-il réellement un risque ? Quelles mesures sont prises pour assurer l'étanchéité des sols et la récupération des eaux de ruissellement ou des épandages accidentels d'eaux polluées sur le site ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*Comme nous l'avons indiqué précédemment, les apports organiques s'effectueront en respect des besoins des cultures. Avec le dimensionnement du plan d'épandage en tenant compte de l'équilibre de la fertilisation, l'excès de digestat produit sera exporté vers un composteur.*

*Le projet de méthanisation va permettre de respecter l'équilibre de la fertilisation ce qui n'est pas aujourd'hui une obligation pour les exploitations individuelles non soumises à autorisation.*

*Aucun rejet non contrôlé ne sortira du site de méthanisation.*

*Comme indiqué dans le dossier et en sus des digestats, seules les eaux souillées, stockées dans une fosse étanche, seront épandues sur une prairie jouxtant le site.*

*Ces eaux, sont très peu chargées en éléments minéraux. Elles contiennent seulement 150kgs d'N/an et 80kgs de P/an.*

*Deux bassins seront construit :* -une réserve d'eau pompier

*-un bassin de confinement des eaux d'incendies*

*Le site sera propre et aucun écoulement possible. Les jus de silo du stockage des ensilages de CIVE seront dirigés vers la fosse eaux souillées.*

### **1.4 Nuisances générées par le site**

- D'une manière générale le site serait susceptible de générer des nuisances olfactives, sonores et visuelles.
- 4. Le dossier d'autorisation ICPE semble apporter toutes les garanties sur l'absence de nuisances potentielles évoquées par les pétitionnaires. Selon ces personnes les unités de méthanisation font souvent l'objet de plaintes par les riverains de telles installations. Quelle est la position de GAZTEAM Énergie sur les risques potentiels du projet ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*L'implantation des installations a été choisie de manière à n'entraîner pour le voisinage actuel ou futur aucune incommodité et, en cas de fonctionnement défectueux ou d'accident, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves et irréparables aux personnes et aux biens. L'étude d'impact (volet A) comprend une étude bruit (mesures à l'état initial, modélisations) et une étude odeurs (modélisations de dispersion des odeurs canalisées et diffuses) montrant que le projet ne générera pas de nuisances pour les riverains les plus proches.*

*Concernant le paysage, on rappellera que compte tenu du relief, du bocage et des boisements, il n'existe pas de vue sur le site depuis les voies publiques à l'Est ou au Sud. Seules des vues sont possibles depuis les parcelles environnantes au Sud. Le site n'est pas visible depuis les routes départementales. Compte tenu de ces éléments, le projet n'aura pas d'incidence significative sur le paysage.*

*La hauteur des constructions sera limitée et homogène (8 à 12 m).*

*Le parti pris architectural et paysager reposera sur le choix des couleurs, des matériaux, et sur le traitement des limites.*

*Une concertation au sujet du paysage a eu lieu avec les services de la DDT79 en amont du dépôt du dossier de permis de construire. Pour ce faire une réunion de présentation aux instances départementales, eu lieu à la préfecture du département le 09/10/2014, en présence notamment des architectes de la DDT79.*

*De plus pour parfaire le permis de construire nous avons eu l'honneur de voir se déplacer les architectes de la DDT et l'architecte conseil du département, sur le site le 20/11/2014.*

## **1.5 Rentabilité économique**

- Les gérants d'unités de méthanisation auraient le plus grand mal à rentabiliser leurs installations. Selon les informations portées au volet économique et financier, GAZTEAM Énergie, dégagerait plus de 7% de résultats. Par ailleurs certains requérants considèrent que ce type de projet bénéficie d'une aide publique massive au bénéfice de peu d'individus.
- 5. Si ces difficultés rencontrées par les installations de méthanisation sont bien réelles, comment GAZTEAM Énergie peut obtenir de telles prévisions de rentabilité ? Comment justifie-t-il les aides publiques sur ce type de projet ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*En termes d'investissement, le coût global du projet est estimé à 13 millions d'euros.*

*Ce projet sera financé de la manière suivante :*

*35% proviennent des apports personnels des associés et des subventions.*

*65% sont financés en emprunts bancaires.*

*Le délai de retour sur investissement brut (TRB) se porte à 7,5 ans et le taux de rentabilité interne (impôt sur les sociétés et charges financières, déduits) se positionne à 6.43%. (Voir note complémentaire sur les capacités financières jointe au dossier d'enquête).*

*Le plan de financement du projet et son étude de rentabilité ont été validés par la Région Poitou Charente et son instructeur Mr Gilles Bertoncini et l'ADEME et son instructeur Mr Frankie Angebeault, en amont de l'attribution des subventions.*

*La maquette du plan de financement du projet est dotée d'une lettre d'intention d'accompagnement d'un organisme bancaire, la Banque Populaire Atlantique.*

*Le projet GAZTEAM Energie a été développé de façon rigoureuse et solide, en sécurisant les points clés, et en particulier :*

- *La pérennité des apports de matières avec un service de qualité rendu aux éleveurs apporteurs.*
- *Les choix de constructeurs, solides et parfaitement référencés.*
- *L'évaluation sécuritaire des coûts de fonctionnement.*
- *Le volume adapté, de main d'œuvre qualifiée.*
- *L'accord d'Organismes Bancaires concernant l'accompagnement du projet.*

*L'effectif prévu sur le site représentera l'équivalent de 3 personnes.*

*Un responsable de production sera recruté et formé. Il assurera la gestion du site en binôme avec le président, responsable du site. Un emploi d'agent de maintenance et manutention sera créé et un chauffeur assurant les transports d'effluents des exploitations vers le site et vice versa sera recruté. La partie administrative et financière sera assurée par le responsable du site.*

*La création du site de méthanisation est une réelle « bouffée d'oxygène » pour différentes entreprises locales, en ces temps de disette économique pour bon nombre d'entre elles. Ainsi, d'une durée de 12 mois, la construction de l'unité va aider les entreprises locales suivantes, à « passer ce cap »*

*Comme nous l'avons précédemment indiqué, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre dont le secteur agricole est le principal producteur notamment concernant le méthane ; l'Etat français a pour objectif la réalisation de 1000 unités de méthanisation d'ici 5 ans. Pour faciliter ce développement de telles unités et favoriser leur pérennité économique, des moyens financiers viennent en aide à ces réalisations.*

*-La Région Poitou-Charentes, instructeur pour le FEDER (Fond Européen pour le Développement Régional)*

*Ces fonds visent à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'union Européenne, en corrigeant les déséquilibres régionaux. Il finance des infrastructures, notamment liées à l'innovation, aux télécommunications, à l'environnement, à l'énergie et aux transports.*

*L'accompagnement du FEDER, est issu du programme dédié aux soutiens de la méthanisation agricole, visant à apporter différents enjeux économiques, environnementaux et énergétiques, à la France :*

*..Appui à la gestion de l'azote dans les exploitations agricoles*

*..Production d'énergie renouvelable*

*..Réduction des émissions de gaz à effet de serre*

*..Création d'activité économique et d'emplois*

*..Renforcement du lien au territoire*

*-L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie)*

*Les subventions allouées par l'ADEME, proviennent des fonds déchets. Celui-ci est abondé par les taxes sur les activités polluantes. Le dispositif pollueurs-payeurs est de mise dans ce dispositif. Ces fonds visent à réduire et mieux valoriser les déchets. Le projet GAZTEAM Energie entre donc parfaitement dans ce dispositif.*

*L'agence de l'eau participe également au financement du projet. Sa participation concerne les digestats et leur stockage, afin de contribuer à la préservation de l'eau et à l'amoindrissement des rejets dans l'environnement naturel.*

*Il est important de noter que ces aides sont soumises à l'étude poussée de dossiers techniques et économiques qui doivent d'une part prouver la qualité technique du projet, avec notamment la mise en place d'un projet de territoire et la qualité économique avec une rentabilité inférieure à 10 ans avant subventions.*

*Le projet de GAZTEAM énergie s'inscrit dans ces obligations avec notamment la volonté des associés de GAZTEAM de mettre en place un projet de territoire qui se caractérise par :*

- *la participation d'artisans locaux pour la construction d'une partie de l'installation :  
La création du site de méthanisation est une réelle « bouffée d'oxygène » pour différentes entreprises locales, en ces temps de disette économique pour bon nombre d'entre elles. Ainsi, d'une durée de 12 mois, la construction de l'unité va aider les entreprises locales suivantes, à « passer le cap ».  
L'entreprise EGDC de Cerizay, l'entreprise DUGUET de Le Pin, l'entreprise Boissinot Michel de Mauléon, l'entreprise Guicheteau Julien de Combrand, l'entreprise Roy Pascal de Combrand, l'entreprise Vion Environnement de Cerizay, le restaurant Le Marigny de Combrand, sont des entreprises locales choisies pour œuvrer à la construction du site.*
  - *la création d'un GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental) avec l'ensemble des exploitations faisant partie du plan d'épandage, partenaires du projet.  
Ce GIEE « OPTI-DIGEST », va notamment permettre la mise en commun et le développement de solutions techniques sur l'amélioration de la gestion du digestat apporté par épandage au niveau des cultures et l'optimisation de son utilisation.  
Il sera l'entité du groupe, le lieu d'échanges et de discussions, en incluant les trois exploitations porteuses.*
  - *l'évitement aux exploitations donnant leurs fumiers de construire des ouvrages de stockage conséquents pour respecter le programme d'actions en zone vulnérable (au titre de la Directive Nitrates). En effet, l'exportation tous les 15 jours ou tous les mois des fumiers vers le méthaniseur supprime la nécessité d'avoir des ouvrages de stockage d'une durée de 4 à 6 mois sur les exploitations.*
  - *la création d'emploi au sein de l'unité de méthanisation.  
Les emplois directs créés sur le site seront au nombre de trois. Un responsable de production sera recruté et formé. Il assurera la gestion du site en binôme avec moi-même, responsable du site. Un emploi d'agent de maintenance et manutentionnaire sera créé et un chauffeur assurant les transports d'effluents des exploitations vers le site et vice versa sera recruté.  
La partie administrative et financière sera assurée par le responsable du site.*
  - *la production d'un biogaz renouvelable répondant à une demande du marché.*
- Pour certains ce projet est coûteux et risqué pour l'environnement. Il pourrait éloigner les agriculteurs, fournisseurs de fumiers, de l'indispensable « Agro-Ecologie ».

## **6. Quelle réponse peut apporter GAZTEAM Énergie sur ce point ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*Ce projet est certes coûteux, mais les coûts ont été optimisés à l'optimum dans le contexte, d'une injection de biométhane dans un réseau de transport de gaz naturel. De plus le procédé voie sèche choisit, augmente les investissements par rapport à un procédé voie humide, mais ce choix fut raisonné et adapté aux souhaits et pratiques existantes sur les exploitations (pas ou peu d'épandage d'effluents liquides)*

*Ce projet, au contraire rapproche les agriculteurs, fournisseurs de fumiers, puisque lors d'une réunion où chaque exploitation fut représentée, la démarche de création d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) fut voté à l'unanimité.*

*Ainsi, les élus ont œuvrés afin de répondre à l'appel à projet de la Direction Régionale de l'alimentation, l'Agriculture et de la Forêt en date du 31/07/2015.*

*Le GIEE, OPTI-DIGEST, a été reconnu par le comité régional, au titre de l'action « Optimisation environnementale, agronomique, économique et social par l'utilisation des digestats solides issus du méthaniseur de la SAS GAZTEAM énergie ». Il vise à optimiser l'utilisation des digestats, en disposant d'accompagnements divers (intervenants, documentations, réunion sur le terrain,...), à optimiser les résultats économiques des exploitations en réduisant les charges d'engrais minéraux et de produits phyto sanitaire. Le troisième élément important.*

*Concernant l'intérêt de ce GIEE, est la capacité à regrouper. Les 21 exploitations apporteurs sont unies et œuvrent autour d'un aspect, très pointu et encore à découvrir : l'utilisation optimale des digestats solides.*

*Il est important de rappeler que le ministre de l'agriculture fait des GIEE, son grand intérêt pour l'Agro écologie. Ainsi les agriculteurs apporteurs et la société GAZTEAM énergie, étant support et adhérent du GIEE OPTI-DIGEST ne peuvent qu'être acteurs de cette Agro écologie, mentionnée par certains.*

## **1.6 Infrastructures**

- L'augmentation du trafic sur les axes routiers de faible gabarit pourrait générer une accélération de l'usure de la chaussée. Plusieurs personnes s'inquiètent de savoir qui financera les travaux d'entretien.

### **7. Quelle réponse peut apporter GAZTEAM Énergie sur ce point ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*La question des voiries a été étudiée par GAZTEAM énergie. On rappellera ici ce qui est mentionné dans le volet A (II.3.12) et dans le résumé non technique.*

*L'accès au site se fera par la RN 149 puis la RD 153 et finalement les routes communales menant à La Maison Neuve ou par la RD 744 puis les routes communales.*

*Des aménagements seront réalisés sur les voies communales pour permettre le croisement de deux camions (création d'aires de croisement).*



*La voirie communale du chemin de la Maison Neuve (en très mauvais état actuellement), sera revue jusqu'à l'entrée du site, à la fin des travaux*

*de construction de l'unité.*

*L'ensemble de ces travaux seront pris en charge matériellement et financièrement par GAZTEAM énergie. Les camions en attente pourront stationner sur site.*

*Le Conseil Départemental 79 a émis un avis favorable pour la réalisation du projet vis-à-vis de la desserte par la RD153 et la RD744 (voir Annexe 10 du Volet A).*

*De plus, un travail de réflexion est en cours depuis quelques mois, entre les municipalités de Combrand et La Petite Boissière, d'une part et la SAS GAZTEAM énergie d'autre part.*

*Ce travail vise à apporter une contribution aux communes en participant ainsi, aux dépenses de fonctionnement de Combrand et La Petite Boissière. Ce dispositif pourra prendre la forme d'une convention établie entre les deux parties afin de participer à l'entretien des voiries communales, ou sous forme de mécénat d'entreprises.*

*En effet la voie communale reliant la D744 est interdite aux poids lourds de plus de 5,5 tonnes.*



*Cependant la municipalité de Combrand, afin de ne pas perturber l'activité agricole forte sur la commune, a souhaité apposer « sauf desserte locale » sous le panneau d'interdiction.*

*Le projet n'empruntera pas de réseaux privés, mais uniquement des réseaux départementaux ou communaux.*

## **1.7 Utilisation des intercultures**

- Il semblerait que l'exportation du carbone des sols se ferait au détriment de l'amélioration de la qualité des sols. Par ailleurs, la Confédération Paysanne considère également que l'exportation des fumiers et des pailles constitue un appauvrissement des terres labourables en matières organiques.

## **8. Quel est le point de vue de GAZTEAM Énergie sur ces remarques ?**

*Le gisement de déchets à méthaniser comprend 600 t/an de CIVE (Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique). On rappellera que ce tonnage correspond à 1,3 % du tonnage entrant annuellement dans le méthaniseur. Ce ne sont pas des cultures principales. Ceci est indiqué au paragraphe 1.3.4.2 du volet A et dans son résumé non technique.*

*Ces exportations sont compensées par le retour du digestat en épandage.*

*La digestion anaérobie est un procédé conservatif pour les éléments n'entrant pas dans la composition du biogaz, notamment les éléments fertilisants (N, P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>, K<sub>2</sub>O) et amendants (matière organique stable – précurseurs d'humus).*

*La méthanisation converti en biogaz la matière organique de type hémicellulose et solubles qui ne participent pas à la formation d'humus. Par contre la méthanisation conserve la matière organique type lignine et cellulose qui elles participent à la formation d'humus stable dans les sols.*

*En d'autres termes la méthanisation conserve le pouvoir humifère. Le digestat possède un comportement humique équivalent à un compost, avec un comportement et une efficacité comparable.*

*« Le bilan carbone de la méthanisation, pour les sols, est équivalent à celui d'un épandage direct » propos recueilli par Mr Couturier de SOLAGRO.*

*Il faut considérer deux types de carbone. Le carbone stable, présent dans la lignine, se libérant au fil du temps et indépendant des facteurs climatiques.*

*Le carbone labile, quant à lui, se libère plus rapidement, mais sa libération est liée au climat, à la température et à l'humidité des sols, donc très aléatoire. La majeure partie du carbone utilisé dans les sols est issu de la décomposition de la lignine. On parle de 60 % du carbone restitué au sol après méthanisation.*

*De plus, la méthanisation favorise aussi l'implantation des couverts végétaux ou autres intercultures qui conduisent à une captation supplémentaire de CO<sub>2</sub> et un apport au sol de carbone par les racines.*

*La digestion anaérobie est un procédé conservatif pour les éléments n'entrant pas dans la composition du biogaz, notamment les éléments fertilisants (N, P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>, K<sub>2</sub>O) et amendants (matière organique stable – précurseurs d'humus).*

*La méthanisation, convertit en biogaz la matière organique type hémicellulose et sucres solubles qui ne participe pas à la formation d'humus. Par contre la méthanisation conserve la matière organique type lignine et cellulose, qui elle participe à la formation d'humus stable dans les sols. En d'autres termes la méthanisation conserve le pouvoir humifère. Le digestat possède un comportement humique équivalent à un compost, avec un comportement et une efficacité comparables.*

*Avec le projet de méthanisation, les apports organiques s'effectueront en fonction des besoins des cultures sans surfertilisation : le projet de GAZTEAM énergie s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et du SDAGE Loire-Bretagne. Les apports organiques sont donc liés au respect obligatoire de cette réglementation : seuls des changements de réglementation permettrait d'effectuer des apports organiques supplémentaires et d'enrichir les sols avec néanmoins des risques de surfertilisation.*

*Ainsi, contrairement à ce que laisse penser la Confédération Paysanne : l'apport de fumiers pour enrichir les sols en matière organique ne peut être une solution que si ces apports sont raisonnés et ne conduisent pas à des excès.*

**9. La Confédération Paysanne souhaiterait savoir si des surfaces cultivées sont réservées à la production de végétaux pour alimenter les digesteurs ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*Le gisement de déchets à méthaniser comprend 600 t/an de CIVE (Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique). On rappellera que ce tonnage correspond à 1,3 % du tonnage entrant annuellement dans le méthaniseur. Ce ne sont pas des cultures principales.*

*Ceci est indiqué au paragraphe 1.3.4.2 du volet A et dans son résumé non technique.*

**1.8 Plan d'épandage**

- L'association Haut Bocage Vendéen reconnaît, dans son observation 1C CHA, les intérêts de la méthanisation et considère qu'elle peut apporter une meilleure maîtrise des apports en éléments fertilisants. L'épandage limité au strict besoin des plantes permettrait d'éviter un transfert des nitrates et du phosphore vers les cours d'eau. Elle salue par ailleurs le travail réalisé pour caractériser l'aptitude des sols à l'épandage. Cependant elle interpelle la maîtrise d'ouvrage sur des points particuliers du plan d'épandage qu'il conviendrait de corriger car l'enjeu de ce plan doit porter sur la démonstration de la capacité de gestion des digestats sans porter atteinte à la qualité des eaux superficielles, comme le rappelle l'Autorité Environnementale.

*Avant de développer nos réponses, aux questions de l'association environnementale du Haut Bocage Vendéen, nous déplorons que ce courrier tardif (dernier jour de l'enquête) ne nous ait pas permis de répondre et échanger avec cette association. En effet, les principales remarques sont notamment dues à une mauvaise compréhension ou interprétation du dossier d'enquête, alors que nous sommes en parfait accord avec cette association : en souhaitant développer ce projet de méthanisation, en préservant l'environnement et avec la volonté de préserver et restaurer la qualité des eaux.*

*Avant de détailler chaque réponse, nous tenons à mettre en avant qu'une grande partie des questions provient d'une mauvaise interprétation ou lecture de la liste d'épandage. En effet, pour connaître la surface épandable d'une parcelle, nous avons détaillée notre démarche en notant d'une part la surface épandable réglementaire et d'autre part en prenant en compte les résultats de l'étude de sol.*

*La lecture de chaque liste d'épandage est la suivante :*

PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT												
RELEVÉ GLOBAL PAR MISE A DISPOSITION												
Mises à disposition	Surface initiale	Surface potentiellement épandable après exclusions réglementaires		Exclusion pédologique	Sols aptes à l'épandage		Surface suppl. épandable	Surface non épandable paturée	APTITUDE A L'EPANDAGE			
		T.L	S.T.H		Sols non aptes à l'épandage (classe 0)	classe 1			classe 2	nulle	bonne	
										0	1	2
<b>TOTAL GAEC LA TOUCHE NEUVE</b>	<b>195,73</b>	<b>150,31</b>	<b>8,69</b>	<b>8,31</b>	<b>150,69</b>	<b>0,00</b>	<b>7,49</b>	<b>15,55</b>				



- la première colonne indique la surface initiale = 195,73 ha pour le GAEC LA TOUCHE NEUVE.
- les colonnes 2 (TL) et 3 (STH) correspondent à la surface épandable réglementaire à 100 mètres des tiers, en terres labourables et en surface toujours en herbe (= prairie), soit pour le GAEC LA TOUCHE NEUVE = 150,31 ha + 8.69 ha = 159 ha épandables à 100 m des tiers ;
- la colonne 4 (exclusion pédologique) indique la surface qui doit être exclue en raison de l'inaptitude des sols (présence de sols hydromorphes) = 8,31 ha.

Ainsi, avec une surface épandable réglementaire de 159 ha à laquelle il faut ôter 8,31 ha de surface hydromorphe, la surface totale épandable correspond à  $159 - 8,31 = 150,69$  ha. Cette surface épandable est ensuite répartie dans les colonnes suivantes Classe 1 et Classe 2 en fonction de la qualité des sols étudiés. Dans le cas présent, les sols sont tous de Classe 1 correspondant à des sols de qualité moyenne à bonne (les sols de classe 2 correspondant à des sols de très bonne qualité).

- L'avant dernière colonne correspond à la surface épandable située entre 50 et 100 mètres par rapport à un tiers étant donné que l'épandage est possible à 50 mètres des tiers dans le cas de produit non odorant.

Au final, la surface épandable totale du GAEC DE LA MAISON NEUVE totalise  $150,69$  ha +  $7,49$  ha =  $158,18$  ha épandables.

- La dernière colonne correspond à la surface en prairie qui est pâturée par les animaux, il s'agit principalement des zones en prairie situées le long de cours d'eau ou à proximité des tiers qui ne sont pas Épandables (= pas d'apport de manière mécanique avec un épandeur) mais qui reçoivent les déjections des bovins qui vont circuler sur ces prairies. Cette surface doit être comptabilisée lorsque l'on fait le bilan des exploitations receveuses de digestat : en effet, nous avons pris en compte les apports provenant de leurs propres troupeaux et notamment les apports non maîtrisables produits lors du pâturage. On notera que ces apports non maîtrisables sont très importants pour les élevages de bovins allaitants qui laissent les animaux pâturer de 7 à 8 mois par an.

Au global, en fonction des différentes exploitations, sur une surface étudiée totale de 2 849,38 ha ; la surface épandable totale à 50 mètres des tiers, prenant en compte à la fois les restrictions réglementaires et pédologiques, est de 2296 ha (surface sur laquelle du digestat peut mécaniquement être épandu et qui tient compte des résultats de l'étude de sol).

Contrairement à ce qu'indique l'association, l'étude pédologique qui a été soulignée par l'autorité environnementale et par l'association comme ayant été bien réalisée avec de nombreux sondages, a bien été prise en compte : les sols en classe 0 ayant un mauvais pouvoir épurateur ont été exclus de la surface épandable. L'Association Environnementale du Haut Bocage, a seulement réalisé une mauvaise lecture des listes d'épandage. Il est dommage que ce questionnement n'ait pas été réalisé au début de l'enquête, ce qui aurait permis d'apporter rapidement la réponse.

Comme nous le développons dans le dossier, l'ensemble des bilans agronomiques a pris en compte d'une part les apports organiques (maîtrisables et non maîtrisables) de chaque exploitation et d'autre part les exportations des cultures.

Les apports de digestat vont s'effectuer en respect du SDAGE Loire-Bretagne avec des apports ajustés aux besoins des cultures sans surfertilisation. Cette nouvelle pratique va donc conduire la société GAZTEAM énergie à exporter une partie du digestat vers un composteur pour éviter tout apport excédentaire susceptible de dégrader la qualité des eaux.

En l'absence de ce projet de méthanisation, les exploitations (participant au plan d'épandage de GAZTEAM énergie) n'ont pas obligation de respecter l'équilibre de la fertilisation notamment en phosphore étant

donné qu'elles réalisent pour la plupart des élevages de bovins soumis au RSD (Règlement Sanitaire Départemental) ou à ICPE déclaration. Elles ont seulement obligations de respecter des apports en azote équilibrés.

En intégrant le plan d'épandage de GAZTEAM énergie, l'ensemble des apports doit être équilibré en fonction des besoins des cultures ce qui réduit les apports organiques.

Cette nouvelle gestion des effluents d'élevage associé au projet de méthanisation va donc conduire à une amélioration des pratiques et donc favoriser le retour à une bonne qualité des eaux.

De plus, le plan d'épandage ayant tenu compte de l'aptitude des sols (ce qui n'est pas le cas hors méthanisation pour les exploitations au RSD ou en déclaration), la protection de la ressource en eau ne peut être qu'améliorée avec ce projet.

Au final, les souhaits de l'Association Environnementale du Haut Bocage, représentée par Mme Chataigner, correspondent pleinement au projet de GAZTEAM énergie, qui s'inscrit dans une prise en compte totale des prescriptions réglementaires et environnementales.

- **Îlot 9** : Cet îlot serait situé entièrement en zone humide de classe O pour sols « non aptes à l'épandage » alors qu'il est compté en surface « épandable toujours en herbe ». De plus cette zone est située en ZNIEFF de type I dont l'épandage pourrait être la cause d'une disparition d'espèces patrimoniales rares en Vendée. L'association demande d'exclure cette parcelle du plan d'épandage.

#### 10. Après vérification de ces informations quelle est la position de GAZTEAM Énergie en ce qui concerne l'épandage sur l'îlot 9 ?

##### Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*Nous confirmons que l'îlot 9 de 0,55 ha épandable réglementairement est en zone humide (classe 0) et n'est donc pas épandable. La surface épandable en classe 1 et en classe 2 est égale à 0.*

*Les aptitudes des sols (notamment l'exclusion des sols à mauvais pouvoir épurateur = classe 0) ont bien été prises en compte en complément des restrictions réglementaires.*

- **Îlot 12** : Une partie de cet îlot correspond à une zone humide et en ZNIEFF I (4.23ha) alors qu'elle est répertoriée en zone « épandable toujours en herbe ». L'association demande d'exclure cette parcelle du plan d'épandage.

Par ailleurs il apparaît surprenant à l'association de considérer comme « surface potentiellement épandable » la surface pâturée « non épandable ».

#### 11. Quelle réponse peut apporter GAZTEAM Énergie à ces deux interrogations ?

##### Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*Il en est de même (que la réponse ci-dessus) pour l'îlot 12 donc 4,23 ha sont en classe 0 donc non épandable.*

*Comme nous l'avons indiqué précédemment, cette surface est prise en compte uniquement lorsqu'il y a des bovins qui pâturent sur des surfaces en prairies qui ne sont pas épandables mécaniquement. Mais leurs*

*pâturage.*

*Nous rappellerons que la réglementation au titre de la Directive Nitrates indique que le ratio de 170 kg d'azote organique par hectare est à respecter en fonction de la surface totale de chaque exploitation. Dans notre dossier, nous avons préféré prendre la surface épandable ce qui peut défavoriser les porteurs de projet, mais correspond davantage à la réalité où les apports organiques s'effectuent uniquement sur les surfaces épandables (Mécaniquement par épandeur) et sur les prairies pâturées non épandables (apports non maîtrisés au pâturage) : les surfaces en terres labourées exclues à proximité de tiers ou cours d'eau ne sont pas épandables et ne recevront évidemment pas d'apports organiques.*

- **Îlot 6 :** (commune de La Pommeraie-sur-Sèvre) L'association relève une incohérence sur cet îlot. En effet pour cette zone il est indiqué qu'il s'agit d'une surface toujours en herbe et « non épandable » et plus loin qu'elle correspond à une surface de 3.62 ha « non épandable pâturée »

## **12. L'association s'interroge sur la présence de cette parcelle dans le plan d'épandage.**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*Même si cette surface n'est pas épandable mécaniquement, elle est intégrée au plan d'épandage car elle va recevoir les déjections des bovins qui pâturent (apports non maîtrisables). Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble du parcellaire des exploitations pour avoir une vision globale de chaque exploitation et prendre en compte tous les apports organiques y compris ceux provenant des troupeaux.*

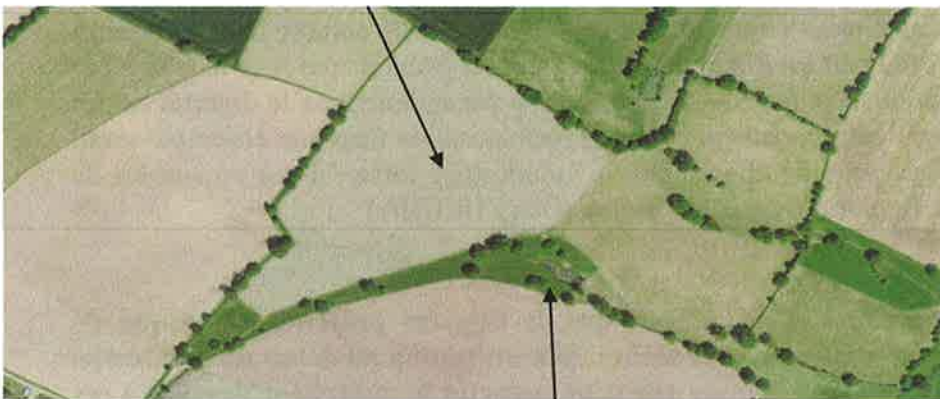
- **Îlot 38 et 39 :** (commune de Montournais) Deux mares ne seraient pas identifiées sur le plan d'épandage. L'une serait située au centre de l'îlot 39 (IGN 1426E de 2004), l'autre en limite nord et jouxtant l'îlot 38. Seule une partie de la zone située autour de la mare est classée en zone humide et non apte à l'épandage.

## **13. Après vérification de ces informations quelle est la position de GAZTEAM Énergie en ce qui concerne l'épandage sur les pourtours de cette mare ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*Comme l'indique la photo aérienne du parcellaire actuel, la mare indiquée sur la carte IGN, n'est plus présente sur le terrain.*

*Mare indiquée sur la carte IGN (2004) mais absente sur le terrain*



*Mare existante sur le terrain et prise en compte dans le plan d'épandage*

humides, mares, affleurement rocheux, bâtiments, pour ainsi établir la surface épandable au plus proche de la réalité.

Les cartes IGN n'ont pas été mises à jour pour ce secteur ce qui peut conduire à des différences entre la cartographie IGN et la réalité de terrain qui est détaillée sur les planches cadastrales qui précisent par parcelle les exclusions réglementaires et pédologiques.

- **Îlot 36** : D'une surface de 0.67ha cet îlot serait en zone humide de classe O « non apte à l'épandage ». Elle serait située à l'aval d'un plan d'eau qui n'apparaît pas sur le plan joint au dossier.

#### 14. L'association demande pourquoi cette surface apparaît comme une surface « épandable toujours en herbe » ?

##### Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Comme l'indique la liste d'épandage, sur une surface initiale de 0,67 ha, en tenant compte des restrictions réglementaires, la surface épandable est de 0,67 ha. Mais après exclusion pédologiques, la surface épandable est de 0 ha = Classes 1 et 2 = 0.

Et, en cohérence avec cette liste d'épandage, la page 4 du plan graphique indique bien que cet îlot est en classe 0 : inapte à l'épandage.

Eleveur : Adresse :		GAZTEAM ENERGIE "La Maison Neuve" 79140 - COMBRAND		PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT RELEVÉ PARCELLAIRE													
Mises à disposition :		GAEC LE MARTIALAIS "L'Aubier" 79380 - LA FORÊT-SUR-SEVRE				NATURE DES CULTURES		TL Terres labourables STH Surface toujours en herbe		APTITUDE A L'EPANDAGE		code moyenne bovins					
RT	GE	PE	FP	ZB	VG	FTS	PA	BA	RPE	Surface potentiellement épandable après exclusions réglementaires	Motifs d'exclusions réglementaires	Exclusion pédologique	Sols aptes à l'épandage	Surface appl. épandable	Surface non épandable		
Page	Îlot	Commune	Sect.	N parcelle	Exploitant	Surface initiale	T.L.	S.T.H.				Mois	classe 0	classe 1	classe 2	T.L.	STH
36				74		0,67		0,67				ZH	0,67	0,00			
37				76		0,75	0,75							0,75			

## 1.9 Fertilisation

- La Confédération Paysanne souhaiterait connaître la proportion de NPK soluble dans le produit épandu. Elle considère que si cette part est importante elle induit un grand risque pour le N et P par lessivage et donc en contradiction avec les SAGE. Elle estime par ailleurs que le digestat est un engrais soluble dangereux pour l'environnement et que la méthanisation dans son ensemble serait ruineuse pour les éleveurs. A ce procédé elle préfère le compostage lorsqu'il y a un surplus de fumier. De son point de vue le fumier n'est pas un déchet. (Obs : IR CHA)

#### 15. Selon les informations recueillies il semblerait que le digestat présente un risque de volatilisation de l'azote en conditions douces et sèches. Son utilisation au début du printemps en serait compliquée. Quelles sont les réponses que peut apporter la maîtrise d'ouvrage à ces interrogations ?

reponse de la maitrise a ouvrage :

*La méthanisation va augmenter d'environ 50 % la part d'azote ammoniacale plus facilement utilisable par les plantes en comparaison à un fumier. La part en phosphore et potasse soluble va légèrement évoluée mais en faible pourcentage.*

*Des analyses de digestat seront réalisées pour adapter la fertilisation et les apports seront effectués avec un matériel d'épandage adapté permettant d'apporter la juste dose en fonction des besoins. Comme nous l'avons détaillé dans le dossier d'enquête, le projet n'est pas en contradiction avec le SDAGE et les SAGE concernés : au contraire, les apports seront équilibrés et en respect du calendrier d'épandage en zone vulnérable, il n'y aura pas d'apport de digestat avant blé à l'automne où les risques de lessivage sont élevés, mais ces épandages auront lieu au printemps avant maïs notamment limitant très fortement les risques de lessivage.*

*Il faut indiquer que la méthanisation des fumiers de bovins va conduire à la production d'un digestat solide épandable comme un fumier, avec des épandeurs. La principale modification entraînée par la méthanisation concerne une augmentation de la partie azotée qui devient plus facilement utilisable par les plantes. Aussi, en adéquation avec la réglementation et de manière à éviter les risques de lessivage, les apports auront lieu en respect du calendrier d'épandage en zone vulnérable et en fonction des besoins des cultures sans surfertilisation.*

*On notera que la méthanisation de GAZTEAM énergie, n'utilisera pas d'intrants autres que des déjections animales ou des végétaux. Aucun apport de boues, de produits carnés ou agro-alimentaires ne sera introduit dans le méthaniseur. Et, dès fonctionnement de l'installation de méthanisation, des analyses régulières du digestat seront réalisées pour d'une part adapter les apports en fonction des besoins des cultures et d'autre part vérifier que les caractéristiques chimiques du digestat répondent à la réglementation.*

*Le digestat n'est pas plus « dangereux » qu'un fumier. Au contraire, la méthanisation thermophile réalisée sur le site de GAZTEAM énergie, va permettre d'hygiéniser en grande partie, le digestat et les nuisances olfactives à l'épandage seront supprimées par rapport à un fumier brut.*

*Au titre de la réglementation Française et Européenne, les fumiers et les digestats sont considérés comme des déchets et doivent par conséquent faire l'objet d'une valorisation par épandage (nécessité de présenter un plan d'épandage) ou d'un traitement. La technique du compostage peut permettre de réduire les volumes et de transformer les fumiers en un produit normalisé répondant à une norme. Toutefois, à la différence de la méthanisation qui permet de valoriser les gaz à effet de serre ; le compostage conduit à un transfert d'ammoniacque (NH3) dans l'air qui induit indirectement l'émission de protoxyde d'azote (N2O) : le N2O est un gaz à effet de serre 298 fois plus puissant que le CO2.*

*Au regard de ces éléments, il n'apparaît pas (contrairement à ce qu'affirme la Confédération Paysanne) que le compostage soit une « priorité ».*

*Bien au contraire, nous rappellerons que pour limiter les gaz à effet de serre, l'état français favorise la mise en place d'unité de méthanisation avec un objectif de 1000 méthaniseurs d'ici 2020.*

- Les requérants joignent un long article de presse qui tend à démontrer que la technologie actuellement utilisée, dont fait évidemment partie le projet de méthanisation GAZTEAM Énergie, n'est pas mature, tant que la question des émissions d'ammoniac dans l'air se produisant lors des étapes aval n'est pas réglée. Cet article souligne que les émissions agricoles d'ammoniac dans l'air qui représentent la quasi-totalité des émissions nationales de ce gaz, sont au cœur de deux problématiques d'intérêt général majeures :
  - la pollution de l'air aux particules fines, souvent en cause lors des pics de pollution, en particulier au printemps,
  - les émissions de protoxyde d'azote, très puissant gaz à effet de serre à longue durée de vie, à 89% d'origine agricole dans notre pays, et dont une part significative découle tant de la volatilisation de l'ammoniac que du lessivage des nitrates.
 Les auteurs déplorent que ces problématiques demeurent complètement absentes de la décision politique et ignorées à tous niveaux.

## 16. Quelle est la position du maître d'ouvrage sur les conséquences de la volatilité de l'ammoniac

### Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*On regrettera dans un premier temps que la source de ce long article ne soit pas indiquée.*

*Après recherche, il s'agit d'un article de M. Patrick Sadones qui se définit comme « Paysan en Vallée de Seine » (article du 30 novembre 2014).*

*Si cet article est écrit avec sérieux et semble être très bien documenté et argumenté, il s'agit néanmoins d'un avis personnel et non d'une publication scientifique ou d'une étude provenant d'un organisme officiel faisant référence (type Ademe, Inesis etc.).*

*Cet article contient un certain nombre de contre-vérité du type*

*« C'est pour cette même raison que de nombreux projets retiennent la méthanisation thermophile ( à température élevée), qui permet de « valoriser » une bonne partie de la chaleur coproduite avec l'électricité pour maintenir la température à l'intérieur du digesteur. » :*

*-) la chaleur valorisée pour le chauffage des digesteurs n'est pas prise en compte dans les arrêtés ministériels pour le calcul de l'efficacité énergétique déclenchant la prime*

*-) les exploitants n'ont aucun intérêt économique à choisir des technologies nécessitant plus de chaleur pour chauffer les digesteurs*

*-) la méthanisation thermophile est retenue parce qu'elle permet de produire plus de gaz en fonction du gisement à méthaniser et/ou parce qu'elle offre un meilleur pouvoir hygiénisant.*

*-) Gazteam utilise un procédé thermophile et valorise le gaz produit en injection : le choix du thermophile est donc complètement déconnecté d'une question de valorisation de la chaleur !*

*« Deux autres solutions pourraient être étudiées pour éviter la volatilisation de l'ammoniac lors des manipulations et de l'épandage du digestat :*

*- La première consisterait à oxyder en nitrate ( NO<sub>3</sub>-) l'ammoniac contenu dans le digestat, en y apportant de l'oxygène, par exemple en insufflant de l'air dans la masse de digestat.*

*[...]*

*- La seconde utiliserait la forte volatilité de l'ammoniac pour le sortir du digestat en soumettant celui-ci à un vide partiel.*

[...]

Aucune de ces deux solutions n'a été expérimentée pour l'instant.» :

-) Première solution : c'est ce qu'on appelle du compostage ou du séchage ! Dans les deux cas insuffler de l'air dans le digestat induit la volatilisation d'une partie de l'azote ammoniacale. C'est pour cela que les installations de compostage ou de séchage sont souvent équipées de laveurs à l'acide permettant de piéger les vapeurs d'ammoniac en solution stable.

-) Deuxième solution : c'est utilisé en évapo-concentration avec compression mécanique de vapeurs.

-) Ces solutions sont déjà en place dans des installations en France : MBE (49), TIPER (79) etc

On rappellera que le projet GAZTEAM énergie respecte les principales recommandations d'usage rappelées dans cet article et destinées à prévenir les émissions d'ammoniac :

-Le digestat sera stocké dans un bâtiment fermé durant la période d'interdiction d'épandage (capacité 11 mois environ).

- De manière générale, le digestat solide brut sera valorisé par épandage au printemps avant les semis de maïs, et après la moisson avant l'implantation des colzas ou des ray-grass.

- Ce digestat pourra être aussi apporté sur prairie ou sur CIPAN suivant les conditions établis par les programmes d'actions en zone vulnérable (voir calendriers d'épandage des pages précédentes).

- Afin d'éviter toute perte vers le milieu naturel, les épandages seront suivis d'un enfouissement rapide sous 24 heures lors d'implantation de cultures.

- Le digestat solide ne fera pas l'objet d'un séchage.

- Il sera stocké dans un bâtiment fermé durant la période d'interdiction d'épandage (capacité 11 mois environ).

L'étude d'impact comprend une évaluation des émissions de CO<sub>2</sub> réalisée à l'aide du logiciel DIGES développé par le CEMAGREF. Elle prend en compte les émissions en N<sub>2</sub>O induites par l'épandage du digestat (voir paragraphe II.3.14.1.2 et annexe 09 du volet A). L'analyse de ces résultats montre clairement que le traitement des déchets agricoles par méthanisation permet, dans le cas de la société GAZTEAM ENERGIE et par rapport à la situation initiale, une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'environ 7000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Ceci correspond globalement aux émissions annuelles de 3500 voitures neuves.

On rappellera que l'unité produira 38960 t/an de digestat solide valorisées de la manière suivante :

-) 16400 t/an seront valorisées en plan d'épandage

-) 22600 t/an seront reprises par un prestataire de compostage, Fertil'Eveil. Cette société dispose à Saint-Pierre-du-Chemin d'une plate-forme de compostage moderne avec andain de fermentation clos, récupération de l'air vicié suivi d'un traitement à l'acide permettant de piéger l'ammoniac.

L'article ne précise pas que l'azote apporté par le digestat est considéré disponible à 70% (contre 35% pour des déjections animales brutes). Ceci permet une absorption rapide par les plantes, évite les accumulations dans les sols, et au final réduit de manière importante les risques de lessivage.

Enfin l'article critique également le bilan énergétique de la méthanisation, en faisant référence notamment aux projets à la ferme en cogénération valorisant mal la chaleur produite.

*On rappellera que GAZTEAM énergie est une unité collective en injection dans le réseau de transport de gaz naturel GRT, permettant de valoriser tout le solde d'énergie produite et ceci de manière régulière toute l'année.*

*L'étude d'impact comprend un bilan énergétique, prenant en compte les besoins du site et les besoins en transport et en épandage, et montrant que le solde est très largement positif.*

## **2. AUTRES INTERROGATIONS DE LA COMMISSION :**

### **2.1 Volet économique et financier**

- Une divergence apparaît dans les éléments portés au dossier en ce qui concerne les apports financiers personnels des porteurs de projet. En effet en page 20 du dossier ICPE il est noté que les subventions et apports des associés s'élèvent à 25% du montant global alors que dans le volet économique et financier il est indiqué le chiffre de 35%.

#### **1. Quel est le montant réel des apports personnels ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*En effet, le dossier ICPE, fut déposé à la fin du mois de décembre 2014, dans les services préfectoraux des Deux-Sèvres. Au dossier nous n'avons pu porter, uniquement des montants estimatifs des subventions octroyées à ce projet. Au montant du dépôt nous avons estimés le montant des subventions de manière sécuritaire à 3 000 000.00 d'euros, auquel on ajoutait 315 000.00€ d'apports personnelles issues des trois exploitations associées.*

*Lors de la recevabilité du dossier, un volet économique et financier complémentaire fut rédigé et porté au dossier ICPE. A ce moment, nous avons pu réactualiser précisément les différents montants du plan de financement.*

*Ainsi le montant des subventions octroyées au projet de la SAS GAZTEAM énergie est de 4 505 000.00€ et les apports personnels des exploitations sont de 400 000.00€, plan de financement finalisé avec la Banque Populaire. Ces montants cumulés représentent plus de 35% de l'investissement.*

- Même si certains éléments chiffrés sont portés dans le dossier, le volet financier devrait se suffire à lui-même. Or il apparaît incomplet. En effet un certain nombre d'informations manque à ce document. Ces lacunes pourraient avoir pour effet de nuire à une information complète de la population. En particulier il n'est pas mentionné :
  - Le capital social de l'entreprise,
  - Le montant global nécessaire pour la réalisation de ce projet. Cette information est en particulier nécessaire pour déterminer l'obligation de la constitution de garanties financières. (art. L516-1 du code de l'Environnement notamment).

Par ailleurs, même si la commission a bien compris que l'établissement bancaire principal, compte tenu des éléments en sa possession, ne pouvait aller au-delà d'une lettre d'intention et d'intérêt, il est permis de s'interroger sur les raisons qui conduisent, à ce stade du dossier, à ignorer le montant réel des apports personnels qui semblent la clé de voûte du montage financier.



**2. Est-ce que la maîtrise d'ouvrage est en mesure d'apporter les informations absentes à cet égard ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*A ce jour le plan de financement est validé avec la Banque Populaire, arrangeur d'un pool bancaire.*

*L'investissement global prit en compte pour le financement de la réalisation du projet est de 13 550 000.00€.*

*Financé par 400 000.00€ d'apport personnel issus, des trois exploitations actionnaires et 4 505 000.00€ de subventions octroyées auprès de la Région Poitou Charente par le FEDER, de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Un emprunt bancaire viendra compléter le financement à hauteur de 8 645 000.00€.*

*Nous indiquerons les trois uniques actionnaires du projet :*

*-Gaec La Touche Neuve : 42.86%*

*-Sarl Gabard : 28.57%*

*-Gaec L'Abeille : 28.57%*

## **2.2 Pérennité de l'entreprise**

- A la lecture du dossier il apparaît que le process retenu n'accepte que le traitement des déchets organiques agricoles. L'entreprise est donc liée aux apporteurs d'intrants (45 899 t/an) de fumier d'élevage afin d'atteindre le tonnage nécessaire à son bon fonctionnement et à sa rentabilité. Il en est de même pour la reprise des digestats dont Fertil'éveil enlève près de 57% de la production, ce qui pourrait fragiliser l'entreprise en cas de défaut (engagement de seulement 5 ans et de rupture 4 mois précédant l'arrêt définitif ou partiel du contrat). L'autorité environnementale semble aussi s'interroger sur ce point.
- 3. Dans l'intérêt de l'entreprise, GAZTEAM Énergie doit maîtriser l'apport de ses intrants. De quelles solutions alternatives disposent les gérants dans l'éventualité d'un défaut d'une ou plusieurs exploitations fortement contributrices en apport, en particulier dans une période de fortes turbulences de l'activité d'élevage.**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*Tout d'abord une petite précision, les intrants issus des fumiers d'élevage ne représentent pas 45 899 t/an. Ce chiffre représente la totalité des intrants, ils comprennent donc 1500 t/an de paille, 1000 t/an de menu paille et 600 t/an de cultures intermédiaires à vocation énergétique. (CIVE).*

*Le fumier issu des exploitations représentent 42 799 t/an (page 24 du dossier ICPE).*

*GAZTEAM énergie possède un « vivier » d'exploitations l'ayant sollicitée pour devenir apporteurs d'intrants au projet. Celles-ci ont sollicité leur adhésion mais n'ont pas été retenues. En effet le dimensionnement du projet est total en disposant des tonnages pris en compte.*

*Une autre alternative au manquement d'intrants sera la validation d'achat de CIVE issues des exploitations apporteurs de fumier mais non actionnaires. En effet les 600 t/an de CIVE introduite dans les digesteurs proviennent uniquement des trois exploitations actionnaires. Certains autres agriculteurs*

*nous ont sollicités pour valoriser leurs intercultures sur le site de méthanisation et reprendre et épandre du digestat sur leur terre en retour. en retour.*

*Nous avons dû répondre parfois à une question extrême, « s'il n'y a plus d'élevage dans le Bocage Bressuirais, qu'advierait-il de votre unité de méthanisation ? ».*

*Question certes extrême, mais qui peut parfois interroger, tant le contexte économique de la viande bovine notamment, reste précaire et peu rémunérateur.*

*A ce questionnement, nous osons répondre ainsi ; « s'il n'y a plus d'élevage sur les prairies du Bocage Bressuirais, celles-ci seront fauchées et introduites dans les digesteurs »*

**4. Quelles sont les solutions alternatives en cas de défaut de Fertil'éveil qui représente le client principal de reprise des digestats ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*Concernant la reprise des digestats par Fertil'Eveil, une alternative au contrat sera mise en place dès la production de digestat. En effet la SAS GAZTEAM énergie souhaite engager une procédure d'homologation du digestat. Celle-ci permettrait de s'exonérer partiellement ou totalement de Fertil'Eveil et tout au moins d'obtenir une moindre dépendance de cette plateforme de compostage.*

*Le digestat homologué pourrait ainsi être commercialisé directement puisqu'il perdrait le statut de déchet. Il pourrait également être échangé avec de la paille provenant des zones céréalières.*

*Nous pensons que l'homologation de notre digestat sera facilitée par un apport d'intrants dans les digesteurs relativement régulier dans sa composition. De plus aucune graisse ou autre intrant irrégulier n'est comptabilisé dans la liste des matières introduites.*

*Les responsables de Fertil'Eveil sont au fait de ces solutions et valident nos avancées.*

**5. Compte tenu de l'importance du tonnage de digestat repris par Fertil'Eveil pourquoi Gazteam Énergie n'a pas retenu le choix de composter directement sur le site de la société en procédant à une demande d'homologation du compost ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*GAZTEAM énergie, disposant de reprises suffisantes des tonnages de digestat ne s'est pas efforcée de retenir le choix de composter le digestat sur son site. Le compostage du digestat sur le site reste un métier à part entière et inclure ce dispositif en aval de la méthanisation ajoutait au projet des investissements, des charges de personnel et d'exploitation très importants.*

*Le compostage sur le site, impliquait une adjonction de déchets verts ou de paille incorporés au digestat. Par conséquent les entrées de véhicules sur le site auraient considérablement augmentées, multipliant les risques de dégradation des voiries.*

*Les actionnaires ont retenu la possibilité de demander l'homologation de ce digestat dès la mise en production du site.*

- Il semble aujourd'hui qu'il se multiplie des projets de méthanisation de déchets agricoles dans un rayon de 20km autour du site en projet de GAZTEAM Énergie (Mauléon (79), La Séguinière (49), Chatillon sur Thouet (79).

**secteur agricole sera suffisant pour assurer le fonctionnement de ces installations. ? Ne risque-t-on pas, à terme, de compenser l'insuffisance de déchets organiques par des cultures énergétiques comme s'en inquiète un requérant ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*Comme vous pouvez le constater dans le projet GAZTEAM énergie, seulement 21 exploitations suffisent à couvrir les besoins du projet projetant injecter 320 NM3 de bio méthane dans le réseau de gaz naturel.*

*Ces 21 exploitations ont leur siège sur les cantons de Cerizay et Mauléon, pour 86% d'entre elles.*

*On dénombre environ 800 exploitations agricoles sur ces deux cantons. Par conséquent il est évident à la lecture de ces chiffres, que le facteur limitant les constructions de site de méthanisation ne sera pas le manque d'intrants issus de ces exploitations.*

## **2.3 Impact environnemental**

- Les diffusions d'émanations malodorantes des unités de méthanisation semblent faire parfois l'objet de plaintes des riverains. Selon les informations portées au dossier les opérations de déchargement, digestion, et évacuation du produit se font en atmosphère confinée et l'air filtré avant son rejet dans l'atmosphère.
- 7. **Comment alors expliquer ces fuites malodorantes ? Ne proviennent-elles pas d'émanations lors de l'ouverture et de la fermeture des portes du lieu de dépotage ou lors d'un éventuel dysfonctionnement des soupapes qui sont tenues de relâcher les gaz dans l'atmosphère en cas de surpression dans le ciel gazeux des digesteurs.  
Quelles sont les dispositions mises en place pour éviter ce risque ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*Les fuites malodorantes peuvent avoir diverses origines :*

*-) bâtiment non étanche => GAZTEAM énergie mettra en place un bâtiment avec une jonction toiture bardage garantissant l'étanchéité de l'ensemble. Des portes automatiques seront positionnées devant les aires de déchargement du bâtiment intrants. Ces portes se refermeront lors du déchargement des véhicules, évitant ainsi la sortie vers l'extérieur des gaz odorants des matières déchargées.*

*-) aspiration d'air sous-dimensionnée => GAZTEAM énergie à dimensionnée son aspiration pour 5 renouvellement d'air par heure, là où d'autres projets retiennent seulement 2 à 3.*

*-) rejets de biogaz direct dans l'atmosphère par les soupapes => le problème rencontré sur certains sites n'est pas un dysfonctionnement des soupapes mais au contraire un fonctionnement trop fréquent. Ceci est lié à une surproduction de biogaz ou à une impossibilité de destruction. Dans le cas de GAZTEAM énergie ce scénario ne peut être qu'accidentel :*

*> Le projet retient un gisement très stable et maîtrisé (déjections et végétaux collectés auprès d'agriculteurs partenaires + Fertil'Eveil), garantissant une ration très régulière pour le digesteur et donc une production de biogaz très régulière.*

*> Le site sera équipé d'un gazomètre permettant de stocker le biogaz produit pendant quelques heures*

- > Le site sera équipé d'une torchère d'une capacité de destruction équivalente à la production attendue de biogaz
- > Un groupe électrogène sera installé sur le site pour assurer une alimentation de secours des principaux éléments de sécurité (torchère, automates et supervision).
- ) des installations de traitement du digestat mal conçues ou mal maîtrisées=> GAZTEAM énergie ne comprendra pas d'installations de séchage ou de compostage.

En matière d'odeurs, le zéro n'existe pas et les odeurs restantes ne sont pas nécessairement désagréables. Les odeurs résiduelles sont principalement dues au rejet résiduel du biofiltre, aux ouvertures de porte en conditions défavorables et aux émissions diffuses liées au stockage des CIVE. L'ouverture des portes peut conduire à quelques fuites d'odeurs en présence de vent fort qui vient concurrencer la dépression du bâtiment. Ce phénomène a été pris en compte et est minimisé au maximum avec l'orientation à l'Est des ouvertures.

Le reste des odeurs est lié à un minimum incompressible et ces odeurs résiduelles ne sont pas celles des fumiers traités.

Le dysfonctionnement des soupapes de biogaz n'est pas une cause d'émissions d'odeurs prise en compte tant sa probabilité est limitée :

- ☒ Elles font l'objet d'entretien régulier et sont protégées du gel
- ☒ La surpression (et donc le rejet de biogaz à l'atmosphère) ne peut intervenir que si les gazomètres sont pleins et SI la torchère n'est pas fonctionnelle (à noter que la torchère est protégée des coupures électriques car secourue par le groupe électrogène).

- La torchère brûle 2% environ des gaz produits par les trois digesteurs en fonctionnement normal et la totalité de la production en cas de non-conformité du biométhane à l'injection. Dans l'éventualité d'une panne de cette installation le risque de diffusion dans l'atmosphère de produits malodorants est à craindre.

## 8. Quelles sont les dispositions prises pour pallier cet inconvénient qui pourrait perdurer plusieurs jours?

### Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*L'entretien de la torchère est régulier et inclus dans le plan de maintenance du constructeur et son alimentation est secourue par le groupe électrogène. Par ailleurs, la chaudière peut également brûler le biogaz ; donc en mode très dégradé et prolongé, l'exploitant peut arrêter l'alimentation des digesteurs (ce qui va faire chuter la production de biogaz) et brûler le biogaz sur la chaudière si la torchère est en panne. Pour être dans ces conditions, il faut cumuler les pannes du procédé d'épuration de biogaz et de la torchère (2 ouvrages totalement indépendants et alimentés séparément).*

- Les soupapes et la torchère seront vérifiées et entretenues régulièrement (pages 224 dossier ICPE)

## 9. Ces opérations de sécurité seront effectuées à quelle périodicité?

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*Ci-joint le plan de maintenance de la torchère :*

Description	MO/h	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	TOTAL
Transformateur	1.00					1					1						2
Paire d'électrodes	1.00		1		1		1		1		1		1		1		7
Jeu de fils d'électrodes	1.00										1						1
Thermocouple ATEX	1.00				1				1				1				3
Cellule UV	1.00				1				1				1				3
Carte de la cellule UV	1.00										1						1
Electrovanne gaz ATEX	1.00					1					1						2

*Une soupape est un élément mécanique sans pièces d'usure : chaque soupape sera contrôlée annuellement.*

- Compte tenu du relief et de la végétation aux alentours du site en projet les installations seront dissimulées des vues lointaines. Néanmoins la masse des installations transformera le secteur d'implantation du projet. Aussi un soin particulier pour une bonne intégration paysagère de l'ensemble de la structure devra être recherché. Il est dit (page 106 du dossier ICPE) que « le parti pris architectural et paysager reposera sur le choix des couleurs, des matériaux, et sur le traitement des limites » sans autres précisions.

**10. La maîtrise d'ouvrage pourrait-elle apporter plus d'informations pratiques sur le plan d'aménagement paysager qu'elle compte mettre en œuvre ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*Concernant l'aménagement paysagé, on rappellera que compte tenu du relief, du bocage et des boisements, il n'existe pas de vue sur le site depuis les voies publiques à l'Est ou au Sud. Seules des vues sont possibles depuis les parcelles environnantes au Sud. Le site n'est pas visible depuis les routes départementales. Compte tenu de ces éléments, le projet n'aura pas d'incidence significative sur le paysage.*

*La hauteur des constructions sera limitée et homogène (8 à 12 m).*

*Le parti pris architectural et paysager reposera sur le choix des couleurs, des matériaux, et sur le traitement des limites.*

*Une concertation au sujet du paysage a eu lieu avec les services de la DDT79 en amont du dépôt du dossier de permis de construire. Pour ce faire une réunion de présentation aux instances départementales, eu lieu à la préfecture du département le 09/10/2014, en présence notamment des architectes de la DDT79.*

*De plus pour parfaire le permis de construire nous avons eu l'honneur de voir se déplacer les architectes de la DDT et l'architecte conseil du département, sur le site le 20/11/2014.*

*D'autre part, afin de parfaire l'aménagement paysagé du site, nous avons évoqué ce sujet avec l'association Sèvre Environnement. Celle-ci va être contactée au printemps 2016 afin de mettre en place un plan paysagé du site. Elle effectuera un dossier et apportera conseils et techniques pour optimiser les choix des arbres et arbustes.*

## **2.4 Conduite de l'entreprise**

- Les exploitants agricoles ne sont pas nécessairement préparés à gérer des installations industrielles. Une telle unité de méthanisation nécessite la présence de personnels qualifiés afin d'assurer son fonctionnement et prendre les mesures de sécurité nécessaires en cas de dysfonctionnement pouvant engager la sécurité des personnels de l'entreprise ou des riverains.

### **11. Quelle formation ou qualification doit détenir le (ou les) technicien responsable de fabrication?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*Les exploitants sont constitués de 2 populations :*

- *Les salariés (qualification électromécanicien pour le responsable de production)*
- *Le responsable du site et les exploitants agricoles pouvant être amenés à des astreintes en dehors des horaires de travail.*

*La formation des exploitants se fait en plusieurs étapes successives :*

- *Formation théorique à la méthanisation et au procédé par un organisme spécialisé (ASTRADE réalise ces formations pour ses clients) 2 ou 3 j*
- *Stage sur un site en exploitation (1 semaine)*
- *Formation sur site pour la compréhension des choix techniques spécifiques à l'installation 2j*
- *Suivi du montage des équipements (les salariés seront recrutés 2 à 3 mois avant la fin du montage des procédés de façon à pouvoir suivre en détail le montage des équipements)*
- *Avant la mise en service : Formation à la sécurité (ATEX, dangerosité des gaz, incendie etc.) + 1 manœuvre avec les services du SDIS*
- *Formation sur les procédés dans le cadre de la mise en service des procédés par les constructeurs (Vinci et Verde mobil), prestation incluse dans leur fourniture*

## **2.5 Fonctionnement et sécurité des installations**

- GAZTEAM Énergie a fait le choix de mettre en place un dispositif de production entièrement automatisé et piloté par un système informatique. Le fonctionnement de l'ensemble étant en continu un arrêt général ou partiel peut avoir des conséquences sur le bon déroulement du processus.

### **12. Quelles sont les dispositions mises en place en cas de dysfonctionnement des commandes informatiques ? (fonctionnement de l'ensemble et sécurité des installations). Existe-t-il une alternative manuelle ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*Le défaut de fonctionnement des automatismes a été pris en compte :*

- *Défaut du grappin alimentant le procédé en fumier : possibilité de charger le broyeur directement avec un chargeur télescopique (accès et hauteur ont été aménagés en conséquence)*

- Défaut du broyeur : possibilité d'alimenter directement le casier tampon avec un chargeur télescopique (en produits ne nécessitant pas de broyage : ensilage, menues pailles, fumiers mous)
- Défaut du grappin alimentant la trémie des digesteurs : possibilité d'alimenter directement la trémie avec un chargeur télescopique (accès et hauteur ont été aménagés en conséquence)
- Défaut d'un digesteur : 3 digesteurs indépendants, permettant de conserver en permanence un fonctionnement minimal.

*Le défaut de fonctionnement des commandes informatiques en tant que telles, ordinateurs, sera secouru très rapidement. En effet un contrat de maintenance du système informatique sera contracté afin de sécuriser le bon fonctionnement de cet outil.*

## **2.6 Trafic routier**

- La maîtrise d'ouvrage a fait des démarches auprès du conseil général pour ce qui concerne l'augmentation du trafic sur les routes départementales. Une réponse positive est jointe en annexe du dossier ICPE.
- 13. Pourquoi la même démarche n'a pas été effectuée auprès de la municipalité de Combrand alors que de l'avis de la commission les inconvénients de l'augmentation du trafic seront probablement plus impactants sur le réseau communal ? La maîtrise d'ouvrage a fait d'ailleurs des propositions d'aménagement du réseau public routier. Ces propositions d'aménagement ont-elles été faites en accord avec la municipalité ?**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*La même démarche a été réalisée auprès des communes de Combrand et La Petite Boissière. Cependant aucun courrier officiel émanant des communes n'a pas été rédigé. Pour ce faire je vous joins les courriers des maires de Combrand et La Petite Boissière pour pallier à ce manquement.*

*Ceux-ci font état des aménagements des voiries communales projetés, en ajoutant des zones de croisement, à la charge de la société GAZTEAM énergie. Et de la réfection de la voie communale de la Maison Neuve après travaux.*

*Les municipalités acceptent que ces travaux soient réalisés et pris en charge par GAZTEAM énergie. Cependant elles demandent qu'un représentant des municipalités soit présent lors du zonage des zones de croisement. (Cf. courriers en Annexe de ce document)*

## **2.7 Plan d'épandage**

- Le plan d'épandage a été étudié pour disperser sur les terrains agricoles du digestat solide obtenu après méthanisation des déchets organiques et de végétaux. Le classement en « produit non odorant » conditionne les distances à respecter autour des maisons d'habitation. La distance réglementaire d'éloignement des habitations est de 50m. Ainsi sur le plan d'épandage joint au dossier, une zone d'interdiction d'un rayon de 50m est matérialisée par des hachures autour des résidences.

Par ailleurs, une autre zone comprise entre 50 et 100m autour des habitations, est repérée sur le plan par des hachures discontinues avec la mention portée en marge « Surfaces supplémentaires épandables TL ».

14. **La commission s'interroge sur la présence de cette zone alors que l'entreprise produit uniquement du digestat solide. Dans le cas présent la réglementation relative à la bande des 50m à 100m ne concerne pas ce type de produit. Est-ce que cela suppose la possibilité**

**d'épandre dans cette zone un autre produit que le digestat solide obtenu après méthanisation de GAZTEAM Énergie ?**

### Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

*La surface réglementaire pour tout type de produit est de 100 mètres par rapport au tiers. Dans notre cas, le produit concerné étant du digestat « non odorant », cette distance peut être réduite à 50 mètres des tiers.*

*La différenciation entre les 100 et 50 mètres a été réalisé principalement pour expliquer la démarche, mais on aurait pu directement faire l'exclusion à 50 m des habitations. Par ailleurs, pour les exploitations mettant leurs terres à disposition, certaines disposent d'effluents (lisier de bovins, lisier de canard (Gaec des châtaigniers), eaux de salle de traite...) qui n'iront pas dans le méthaniseur mais seront directement épandus sur ce même plan d'épandage. Dans ces conditions, la surface épandable à 100 mètres est nécessaire.*

*Dans la pratique, lorsque l'on réalisait le plan d'épandage avec uniquement la distance à 50 m par rapport aux tiers, on nous demandait systématiquement de détailler celle à 100 m des tiers pour pouvoir observer le gain de surface entre un épandage d'un fumier ou lisier brut et d'un digestat non odorant.*



# ANNEXES

MAIRIE  
2 rue du Calvaire  
79140 COMBRAND



DEUX-SEVRES

Mr le Président de la SAS GAZTEAM énergie  
La Maison Neuve  
79140 COMBRAND

Combrand, le 16 novembre 2015

Objet : lettre d'accord pour travaux sur les voies communales, dites de la Maison Neuve et du Bois vert.

Monsieur Le Président

Votre société projette de créer une unité de méthanisation agricole, sur notre commune de Combrand, au lieu-dit La Maison Neuve.

Le Conseil Municipal, réuni le 12 octobre 2015, a validé à l'unanimité cette installation, et je m'en réjouis.

Vous projetez, également, d'effectuer sur les voies communales de la Maison Neuve et du Bois Vert des travaux d'aménagements. Ceux-ci consisteront, sur la première, à remettre en état la voirie, après les travaux de votre construction, jusqu'à l'entrée du site. D'autre part, sur la seconde voirie évoquée, vous souhaitez aménager des zones de croisements afin de faciliter la circulation sur celle-ci.

Par la présente, je vous donne mon accord pour effectuer les dits travaux. Cependant je souhaiterais que soit présent, mon adjoint aux travaux lors du zonage des zones de croisements, afin de positionner au mieux ces aménagements.

Par ailleurs, pour avoir évoqué avec vous ce sujet, je souhaiterais que soit mise en place, après la mise en production de votre unité, une convention de participation aux travaux d'entretien de la voie communale empruntée pour l'acheminement et le retour des matières à votre site et sur les exploitations agricoles concernées par votre projet. Une autre solution participative pourra être étudiée lors de la mise en place d'une convention entre la commune et votre société GAZTEAM énergie.

Certain de votre compréhension, veuillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Mme Anne Marie REVEAU  
MAIRE de COMBRAND





Mairie - 1 place de L'Eglise  
79700 LA PETITE BOISSIERE  
☎ 05 49 81 42 76  
☎ 05 49 81 68 83  
mairie-de-la-petite-boissiere@wanadoo.fr

**Monsieur le Président**  
**de la SAS GAZTEAM Energie**  
**La Maison Neuve**  
**79140 COMBRAND**

le 23 novembre 2015

**Objet :**  
**Accord pour travaux sur les voies**  
**communales aux lieux-dits la Maison**  
**Neuve et le Bois Neuf.**  
**N/ Réf :**  
**151123**

**Monsieur le Président,**

Votre société projette de créer une unité de méthanisation agricole, sur la commune de Combrand au lieu-dit La Maison Neuve.

Le conseil municipal, réunit le 19 octobre dernier a validé à l'unanimité cette installation, et j'en suis ravi.

Vous projetez également d'effectuer sur la voie communale dite du Bois Vert des travaux d'aménagements. Ceux-ci consisteront à aménager des zones de croisements afin de faciliter la circulation sur cette voie.

Par la présente, je vous accorde d'effectuer les dits travaux. Cependant je souhaiterais que soit présent mon adjoint aux travaux lors du zonage des zones de croisement afin de positionner au mieux ces aménagements.

Par ailleurs, pour avoir évoqué avec vous ce sujet, je souhaiterais que soit mis en place, après la mise en production de votre unité, une convention de participation aux travaux d'entretien de la voie communale empruntée par l'acheminement et le retour des matières à votre site et sur les exploitations agricoles concernées par votre projet. Une autre solution participative pourra être étudiée lors de la mise en place d'une convention entre la commune et votre société GAZTEAM Energie.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

LE MAIRE,

Joël BARRAUD.

